CONSEIL DU 24 FEVRIER 2021

Présents : **Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président**
Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, ~~Emmanuel DELSAUTE~~, Echevins
Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE, Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA, Chantal CHAPUT, Conseillers communaux
Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

La séance est ouverte à 19 heures 34.

Considérant la pandémie de Covid19 et les mesures fédérales imposant la distanciation renforcée;
Vu le décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020 relatif aux réunions des instances communales;
La séance du Conseil communal est convoquée pour se tenir en mode virtuel, par décision du Collège communal du 11 février 2021.

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance virtuelle à 19h34 et excuse l'absence de Monsieur Emmanuel DELSAUTE.
Il prend note des questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique :

1. Madame Chantal CHAPUT - Taux de vaccination dans les maisons de repos du CPAS
2. Madame Valérie HAUTOT - à huis-clos - Cityparking
3. Madame Valérie HAUTOT - à huis-clos - Logement insalubre
4. Madame Valérie HAUTOT - rues Emile Dewez et Bois Henry
5. Madame Valérie HAUTOT - Masques solidaires
6. Madame Valérie HAUTOT - Accès aux réunions en visioconférence (fracture digitale)
7. Madame Emilie LEVEQUE - Antenne de vaccination à Gembloux
8. Madame Véronique MOUTON - Appel à projets supracommunaux
9. Madame Marie-Paule LENGELE - Centre itinérant de vaccination
10. Madame Marie-Paule LENGELE - Soutien aux projets supracommunaux
11. Madame Marie-Paule LENGELE - Cantonniers
12. Madame Marie-Paule LENGELE - Vidéosurveillance
13. Monsieur Riziéro PARETE – Tronçon détérioré rue de Mazy à Gembloux
14. Monsieur Carlo MENDOLA - à huis-clos - Ecole communale de Lonzée
15. Monsieur Frédéric DAVISTER - Site de l'ancien magasin Blokker

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

20210224/1 (1) Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale - Synthèse de la séance du 27 janvier 2021 - Information
-2.075.1.077.7

20210224/2 (2) Communication de décisions de l'Autorité de tutelle
-1.713

PERSONNEL

20210224/3 (3) Cadre administratif - Promotion au grade de Chef de service administratif - Décision
-2.082.3

20210224/4 (4) Cadre ouvrier - Promotion au grade de Brigadier - Décision
-2.082.3

ENSEIGNEMENT

20210224/5 (5) Appel à candidatures à une fonction de directeur de l'école communale de GEMBLOUX III
-1.851.11.08

ACADEMIE

20210224/6 (6) Nouveau programme pédagogique - Cours de danse contemporaine - domaine de la danse - Décision

-1.851.378.08

20210224/7 (7) Nouveau programme pédagogique - Cours de danse jazz - domaine de la danse - Décision

-1.851.378.08

CULTURE

20210224/8 (8) Budget participatif - Lancement de la procédure - Décision - Règlement communal - Approbation

-1.857.073.521.1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20210224/9 (9) Programme communal de Développement rural 2019 - Projet I.02 « Aménagement de la Place de Lonzée en un lieu de convivialité » - Proposition de convention-faisabilité 2021 - Approbation

-1.777.81

PATRIMOINE

20210224/10 (10) Demande de bornage - Chemin n°8 - rue d'Alvaux à 5032 BOTHEY - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 12ème division BOTHEY section B n°103 A pie - Décision

-1.811.121.1

20210224/11 (11) Bornage contradictoire - Chemin n°8 - rue d'Alvaux à BOTHEY - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 12ème division BOTHEY Section B n°103 A pie - Approbation

-1.811.121.1

20210224/12 (12) Demande de bornage - Chemin n°1 - rue Saucin aux ISNES - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 8ème division LES ISNES Section B n°66 P pie - Décision

-1.811.121.1

20210224/13 (13) Bornage contradictoire - Chemin n°1 - rue Saucin aux ISNES - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 8ème division LES ISNES Section B n°66 P pie - Approbation

-1.811.121.1

20210224/14 (14) Demande de bornage - Limite entre la parcelle privée communale cadastrée GEMBLOUX 6ème division GRAND-LEEZ section E n°509 Y2 et la parcelle privée du particulier cadastrée GEMBLOUX 6ème division GRAND-LEEZ Section E n°516 N4 - Décision

-1.857.073.51

20210224/15 (15) Bornage contradictoire - Limite entre la parcelle privée communale cadastrée GEMBLOUX 6ème division GRAND-LEEZ section E n°509 Y2 et la parcelle privée du particulier cadastrée GEMBLOUX 6ème division GRAND-LEEZ Section E n°516 N4 – Approbation

-1.857.073.51

DYNAMIQUE URBAINE

20210224/16 (16) Soutien au développement économique de GEMBLOUX et renforcement de l'attractivité commerciale - Marché mixte - Décision - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché

-1.824.5

ENERGIE

20210224/17 (17) Commune Energ-Ethique - Rapport annuel 2020 du Conseiller énergie - Approbation

-1.824.11

TRAVAUX

20210224/18 (18) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

20210224/19 (19) Végétalisation et entretien des cimetières de l'entité de GEMBLOUX - Marché stock 2021 - Décision - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché

-1.776.1

20210224/20 (20) Marché stock 2021-2023 : Acquisition de matériel de signalisation pour le service voirie - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection

-1.811.122.55

20210224/21 (21) Désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration du Plan communal de mobilité de GEMBLOUX - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.81

MOBILITE

20210224/22 (22) Constitution d'un Conseil consultatif communal du Vélo - Décision - Approbation des statuts

-1.811.122.1

DYNAMIQUE URBAINE

20210224/23 (23) Règlement communal pour l'octroi d'une prime de soutien au commerce suite aux mesures prises dans le cadre de la COVID-19 - Non approbation

-1.824.5

20210224/24 (24) Règlement communal pour l'octroi d'une prime de soutien à la relance - Approbation

-1.824.5

FINANCES

20210224/25 (25) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2021 - Approbation

-2.073.521.1

HUIS CLOS

MOBILITE

20210224/26 (26) Constitution d'un Conseil Consultatif Communal du Vélo - Désignation des représentants des usagers

-1.811.122.1

PATRIMOINE

20210224/27 (27) Bail à ferme - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section A n°15 Apie au lieu-dit "Le Haut Try" à GRAND-LEEZ - Renon - Autorisation d'ester en justice - Ratification

-2.073.513.1

LOGEMENT

20210224/28 (28) Sécurité publique - Insalubrité du bâtiment sis rue Emile Labarre, 4 à 5030 ERNAGE - Code wallon de l'habitation durable - Autorisation d'ester en justice - Ratification

-1.778.52

ENSEIGNEMENT

20210224/29 (29) Admission à la pension d'une directrice d'école communale - Prise d'acte

-1.851.11.08

20210224/30 (30) Admission au stage d'une directrice d'école à GEMBLOUX I - Prise d'acte

-1.851.11.08

20210224/31 (31) Procédure disciplinaire - Décision

-1.851.11.08

20210224/32 (32) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 26 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20210224/33 (33) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 26 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20210224/34 (34) Congé d'un instituteur primaire à titre définitif pour exercer provisoirement une fonction de promotion - Ratification

-1.851.11.08

20210224/35 (35) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20210224/36 (36) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20210224/37 (37) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20210224/38 (38) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20210224/39 (39) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20210224/40 (40) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 2 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20210224/41 (41) Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20210224/42 (42) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 12 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20210224/43 (43) Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

ACADEMIE

20210224/44 (44) Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur de formation musicale à titre définitif - Décision

-1.851.378.08

20210224/45 (45) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20210224/46 (46) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20210224/47 (47) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20210224/48 (48) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20210224/49 (49) Désignation d'un professeur d'histoire de la musique à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20210224/50 (50) Désignation d'un professeur d'histoire de la musique à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

20210224/1 (1) Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale - Synthèse de la séance du 27 janvier 2021 - Information

-2.075.1.077.7

Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale qui s'est tenue le mercredi 27 janvier 2021 à 19 heures 15 en visioconférence.

20210224/2 (2) Communication de décisions de l'Autorité de tutelle

-1.713

En application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant les délibérations du Conseil communal du 16 décembre 2020 relatives aux objets suivants :

- arrêté du 18 janvier 2021 approuvant la délibération du Conseil communal approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la Ville.

- arrêté du 18 janvier 2021 approuvant la délibération du Conseil communal décidant, pour l'exercice 2021, de ne pas appliquer la délibération du 13 novembre 2019 approuvée le 17 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public.
- arrêté du 21 janvier 2021 approuvant la délibération du Conseil communal décidant d'octroyer des chèques cadeau sous forme d'ORNO au personnel communal.

20210224/3 (3) Cadre administratif - Promotion au grade de Chef de service administratif - Décision

-2.082.3

Madame Marie-Paule LENGELE : *« Nous sommes très agréablement surpris par la mise à l'ordre du jour ce soir de l'application de cette possibilité de promouvoir et d'offrir des perspectives de carrière aux agents définitifs en place que nous soutenons évidemment à 200 %. J'en profite pour vous rappeler comme lors du conseil précédent, que la possibilité de nomination existe aussi. »*
Monsieur Santos LEKEU- HINOSTROZA : « *Les Points 3 et quatre ouvrent des promotions pour le personnel statutaire, combien de candidats potentiels y-a-t-il ? Apparemment, quasi pas ? Quelles sont les perspectives pour les contractuels ? Il faut savoir que le collège a la possibilité de proposer des évolutions de carrière pour des contractuels. Comment ne pas penser aux contractuels qui sont très nombreux (90%). Evidemment, dès le moment où vous mettez cette possibilité sur la table il faudra bien modifier le statut du personnel afin de permettre ces promotions. Il est clair que la rétention du personnel communal n'est pas évidente, mais il faudrait peut-être lancer la réflexion pour le personnel contractuel, cela pourrait aider. Si vous souhaitez reprendre mes propositions, n'hésitez pas mon but est de faire avancer les choses. Notre vote sera positif. »*
Le Bourgmestre-Président répond aux questions tout en rappelant la volonté du Collège de lisser les différences entre les deux statuts par le moyen de différentes mesures. Il plaide pour ne pas réserver la promotion aux seuls agents statutaires et pour tendre vers un régime unique amenant davantage d'équité entre les agents. Il précise que l'Union des Villes et Communes de Wallonie travaille en vue de proposer au Parlement wallon des évolutions décrétales et réglementaires en ce sens.
Madame Laurence DOOMS rappelle les différentes mesures mises en place par la Majorité, comme l'instauration d'un second pilier de pension pour les agents contractuels, le renfort des équipes par le recrutement de nouveaux agents, la politique du remplacement du personnel absent pour longue durée. De manière générale, le Collège veille à assurer son soutien à l'ensemble du personnel communal.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le cadre du personnel communal adopté par le Conseil communal le 31 mai 2000, approuvé par l'autorité de tutelle le 30 juin suivant, tel que modifié le 06 février 2002 et le 02 février 2011 et approuvé le 07 mars 2002 en ce qui concerne le descriptif de fonction des ouvriers manoeuvres et le 28 avril 2011 en ce qui concerne le nombre d'emplois d'Agent technique en chef;
Vu sa délibération du 23 février 2005, arrêtant le statut administratif du personnel communal, approuvée par arrêté de la Députation permanente du 24 mars suivant, et plus particulièrement le chapitre IV « Du mode d'attribution des emplois », lequel précise que le Conseil communal décide du mode de recrutement lors de chaque vacance d'emploi;
Vu l'article 47 du statut administratif lequel stipule que le Conseil communal arrête pour chaque grade de promotion, le programme des examens, leurs modalités d'organisation, le mode de constitution du jury en ce compris les qualifications requises pour y siéger et les règles de cotation des candidats; le jury étant constitué nominativement par le Collège communal;
Vu sa délibération du 31 mai 2000, arrêtant les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière, approuvée par arrêté de la Députation permanente le 30 juin suivant telle que modifiée, et plus particulièrement les conditions d'accès au grade de Chef de service administratif par promotion lesquelles précisent que les agents doivent satisfaire aux conditions ci-après :
- Être titulaire de l'échelle D4, D5 ou D6 ;
- Bénéficier d'une évaluation au moins positive ;
- Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D4, D5 ou D6 en qualité d'agent définitif ;
- Avoir acquis une formation en science administrative (3 modules de formation) ;
- Réussir un examen oral portant sur son aptitude à diriger, la gestion des ressources humaines et le management.
Considérant que six emplois de Chef de Service Administratif sont vacants au cadre du personnel communal;
Considérant que le grade de Chef de service administratif est le premier grade d'encadrement du personnel administratif;
Considérant que notre statut prévoit la possibilité de promouvoir des employés définitifs à ce grade;
Considérant l'importance d'offrir des perspectives de carrière aux agents définitifs en place;
Considérant qu'il apparaît opportun de déclarer trois emplois vacants;
Ouï le Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de pourvoir, par promotion, à trois emplois de Chef de service administratif.
Article 2 : de constituer comme suit le jury d'examen chargé de procéder aux épreuves de sélection :
- Président : Le Bourgmestre ou un autre membre du Collège (avec voix consultative)
- Membres : Trois experts dont deux extérieurs à la Ville de GEMBLOUX
- Secrétaire : La Directrice générale ou une personne désignée par elle

Un représentant de chaque groupe politique présent au Conseil communal sera invité en qualité d'observateur.
Article 3 : de charger le Collège communal de constituer nominativement le jury d'examen et d'organiser les épreuves de sélection.

20210224/4 (4) Cadre ouvrier - Promotion au grade de Brigadier - Décision

-2.082.3

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le cadre du personnel communal adopté par le Conseil communal le 31 mai 2000, approuvé par l'autorité de tutelle le 30 juin suivant, tel que modifié le 06 février 2002 et le 02 février 2011 et approuvé le 07 mars 2002 en ce qui concerne le descriptif de fonction des ouvriers manoeuvres et le 28 avril 2011 en ce qui concerne le nombre d'emplois d'Agent technique en chef;
Vu sa délibération du 23 février 2005, arrêtant le statut administratif du personnel communal, approuvée par arrêté de la Députation permanente du 24 mars suivant, et plus particulièrement le chapitre IV « Du mode d'attribution des emplois », lequel précise que le Conseil communal décide du mode de recrutement lors de chaque vacance d'emploi;
Vu l'article 47 du statut administratif lequel stipule que le Conseil communal arrête pour chaque grade de promotion, le programme des examens, leurs modalités d'organisation, le mode de constitution du jury en ce compris les qualifications requises pour y siéger et les règles de cotation des candidats; le jury étant constitué nominativement par le Collège communal;
Vu sa délibération du 31 mai 2000, arrêtant les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière, approuvée par arrêté de la Députation permanente le 30 juin suivant telle que modifiée, et plus particulièrement les conditions d'accès au grade de Brigadier par promotion lesquelles précisent que les agents doivent satisfaire aux conditions ci-après :
- Être titulaire de l'échelle D4 ;
- Disposer d'une évaluation au moins positive ;
- Compter une ancienneté de 4 ans dans une échelle de niveau D (ouvrier communal) ;
- Réussir l'examen d'accession au niveau C repris ci-après :
    - épreuve de pratique en rapport avec la fonction à exercer (40% des points) ;
    - test écrit de connaissances générales sur les notions d'arithmétique et la terminologie professionnelle énoncée dans la courte description d'un travail réalisé (20% des points) ;
    - épreuve orale de connaissances professionnelles, y compris les règles usuelles de sécurité (40% des points).

Minimum requis : 50% des points au moins dans chaque épreuve et 60 % des points au total
Ou, pour les titulaires de l'échelle D1, D2, D3 :
- Disposer d'une évaluation au moins positive ;
- Compter une ancienneté de 4 ans dans une échelle de niveau D (ouvrier communal) ;
- Réussir l'examen d'accession au niveau C tel que repris ci-dessus ;
- Avoir acquis en outre une formation complémentaire ;

Minimum requis : 50% des points au moins dans chaque épreuve et 60 % des points au total
Considérant que deux emplois de Brigadier sont vacants au cadre ouvrier du personnel communal;
Considérant que le grade de Brigadier est le premier grade de commandement au niveau des ouvriers(ères);
Considérant que notre statut prévoit la possibilité de promouvoir des ouvriers définitifs à ce grade de commandement;
Considérant l'importance d'offrir des perspectives de carrière aux agents définitifs en place;
Considérant qu'aucun ouvrier définitif n'occupe d'emploi de Brigadier;
Considérant qu'il apparaît opportun de déclarer un emploi vacant;
Ouï le Collège communal;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de pourvoir, par promotion, à un emploi de Brigadier.
Article 2 : de constituer comme suit le jury d'examen chargé de procéder aux épreuves de sélection :
- Président : Le Bourgmestre ou un autre membre du Collège communal (avec voix consultative)
- Membres :
    - Un Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) en mathématique
    - Le Directeur des Travaux
    - Un technicien
- Secrétaire : La Directrice générale ou une personne désignée par elle

Un représentant de chaque groupe politique présent au Conseil communal sera invité en qualité d'observateur.
Article 3 : de charger le Collège communal de constituer nominativement le jury d'examen et d'organiser les épreuves de sélection.

20210224/5 (5) Appel à candidatures à une fonction de directeur de l'école communale de GEMBLOUX III

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu le décret de la Communauté française du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, notamment son article 56, §3, a) ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2019 du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de l'article 5, § 1er, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;
Vu l'arrêté du 15 mai 2019 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;
Vu la circulaire administrative n° 7163 du 29 mai 2019 relative au vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;
Considérant le courrier du 27 octobre 2020, émanant de Monsieur Patrick MOLITOR, Directeur de l'école communale de GEMBLOUX III, informant de son admission à la pension au 1er juillet 2021 et de la présentation de sa démission à la date du 30 juin 2021 ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un directeur via le lancement d'un appel à candidatures pour un emploi définitivement vacant de directeur de l'école communale de GEMBLOUX III ;
Considérant les projets de profil de la fonction de directeur à pourvoir et d'appel à candidatures ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission paritaire locale (COPALOC), en sa séance du 19 janvier 2021, sur le profil de la fonction de directeur à pourvoir ;
Considérant la communication, à l'attention des membres du personnel, de l'appel envisagé par voie d'affichage au sein des écoles communales et par communication électronique via l'outil Konecto ;
Considérant que les membres du personnel n'ont pas jugé utile de communiquer des informations quant à l'appel envisagé ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'arrêter le profil de fonction de directeur à pourvoir suivant :
Responsabilités

1. **Production de sens**

1.1. Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.
1.2. Le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.
1.3. Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2. **Pilotage stratégique et opérationnel global de l'école**

2.1. Le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.
2.2. En tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférent ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs.
2.3. Le directeur assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.
2.4. Le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.
2.5. Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
2.6. Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective
2.7. Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.

2.8. Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3. **Pilotage des actions et des projets pédagogiques**

3.1. Le directeur garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
3.2. Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.
3.3. Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement.
3.3. Dans cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire.
3.4. Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'établissement, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus.
3.5. Le directeur assurer la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social.
3.6. Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles.
3.7. Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.
3.8. Le directeur représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.

4. **Gestion des ressources et des relations humaines**

4.1. Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.
4.2. Le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.
4.3. Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.
4.4. Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel.
4.5. Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.
4.6. Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.
4.7. Le directeur veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.
4.8. Le directeur est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.
4.9. Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
4.10. Le directeur participe, le cas échéant avec le Pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel.
4.11. Le directeur évalue les membres du personnel et en rend compte au Pouvoir organisateur.
4.12. Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :
- construit avec eux un plan de formation collectif pour l'établissement ;
- les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
- mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
- les aide à clarifier le sens de leur action ;
- participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
- valorise l'expertise des membres du personnel ;
- soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
- permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.

4.13. Le directeur stimule l'esprit d'équipe.
4.14. Le directeur constitue dans l'école une équipe de direction et l'anime.
4.15. Le directeur met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective.
4.16. Le directeur renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble.
4.17. Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.
4.18. Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.
4.19. Le directeur veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires.

4.20. Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

5. **Communication interne et externe**

5.1. Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.
5.2. Le directeur gère la communication extérieure de l'établissement, en ce compris les relations avec les médias, dans la limite des délégations qui lui ont été données.
5.3. Le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.
5.4. Le directeur rassemble, analyse et intègre l'information.

6. **Gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement**

6.1. Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
6.2. Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.
6.3. Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.
6.4. Le directeur informe les services communaux des interventions nécessaires relativement aux bâtiments, infrastructures et équipements scolaires.

7. **Planification et gestion active de son propre développement professionnel**

7.1. Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.
7.2. Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.
7.3. Le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

Liste des compétences comportementales et techniques attendues

Comme requis par l'article 56bis, §2 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, dans le cadre de leur évaluation, les compétences techniques et comportementales attendues des candidats sont assorties d'indicateurs de maîtrise.
Les niveaux de maîtrise pour chaque compétence sont les suivants :

- A : Aptitude à acquérir une compétence non maîtrisée
- B : Maîtrise élémentaire
- C : Maîtrise intermédiaire
- D : Maîtrise avancée

Compétences comportementales :

1. Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction - Indicateur de maîtrise : C
2. Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs - Indicateur de maîtrise : C
3. Être capable d'accompagner le changement - Indicateur de maîtrise : D
4. Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif - Indicateur de maîtrise : D
5. Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives - Indicateur de maîtrise : D
6. Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance - Indicateur de maîtrise : D
7. Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer - Indicateur de maîtrise : C
8. Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement - Indicateur de maîtrise : D
9. Être capable de déléguer - Indicateur de maîtrise : C
10. Être capable de prioriser les actions à mener - Indicateur de maîtrise : C
11. Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs. - Indicateur de maîtrise : C
12. Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite - Indicateur de maîtrise : C
13. Faire preuve d'assertivité - Indicateur de maîtrise : C
14. Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités - Indicateur de maîtrise : D
15. Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives - Indicateur de maîtrise : C
16. Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions - Indicateur de maîtrise : C
17. Être capable d'observer le devoir de réserve - Indicateur de maîtrise : D

Compétences techniques :

1. Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique, particulièrement les textes de référence relatifs à l'organisation de l'enseignement fondamental et les circulaires y relatives - Indicateur de maîtrise : C
2. Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt tant pour les pédagogies alternatives que pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné - Indicateur de maîtrise : C
3. Être capable de gérer des réunions - Indicateur de maîtrise : C
4. Être capable de gérer des conflits - Indicateur de maîtrise : C
5. Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base (suite bureautique, email, Internet, …) et ceux spécifiques à l'enseignement (outils développés par la Communauté française et le CECP) - Indicateur de maîtrise : C
6. Avoir des compétences de gestion des ressources financières et des infrastructures de l'école - Indicateur de maîtrise : C

Article 2 : de lancer l'appel à candidatures suivant :

PREMIER APPEL À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE

ADMISSION AU STAGE

Date présumée d'entrée en fonction : **01/07/2021**

Coordonnées du P.O.

Nom : Ville de GEMBLOUX
Adresse : Parc d'Epinal, 2 à 5030 GEMBLOUX
Adresse électronique : enseignement@gembloux.be

Coordonnées de l'école

Nom : Ecole communale de GEMBLOUX III
Adresse : Rue de la Place, 2B – 5031 GRAND-LEEZ
Site web : https://www.gembloux.be

Caractéristiques de l'école

L'école communale de GEMBLOUX III comprend 2 implantations pour un total de 99 élèves en maternelle et 203 élèves en primaire au 30 septembre 2020 :

- GRAND-LEEZ : rue de la Place, 2B (52 élèves en maternelle et 114 élèves en primaire)
- SAUVENIERE : place du Sablon, 3 (47 élèves en maternelle et 89 élèves en primaire)

Le siège administratif se situe à Grand-Leez.

Implantées au cœur des villages, les implantations de GEMBLOUX III voient plusieurs projets développés en leur sein par des équipes éducatives dynamiques, notamment des projets numériques.

L'école communale de GEMBLOUX III a fait partie de la première phase des plans de pilotage et met en œuvre actuellement son contrat d'objectifs.

Les projets d'établissement sont consultables sur le site www.gembloux.be – partie enseignement communal.

Nature de l'emploi

X emploi définitivement vacant ;

O emploi temporairement vacant
durée présumée du remplacement : ….. et motif du remplacement : …….. ;

O emploi temporairement vacant dont le PO présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme (appel mixte).

Modalités de dépôt de candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé par courrier recommandé ou déposé contre accusé de réception, au plus tard **le 26 mars 2021**,
à l'attention de Monsieur le Député-Bourgmestre Benoît DISPA, Président du P.O.,
Parc d'Epinal, 2 à 5030 GEMBLOUX

Une copie électronique du dossier de candidature doit être envoyée par email à enseignement@gembloux.be

Le dossier de candidature comportera :

1. une lettre de motivation ;
2. un curriculum vitae détaillé reprenant notamment la liste des diplômes et brevets divers obtenus, ainsi que des formations suivies en rapport direct avec la fonction ;
3. une note de maximum 2 pages décrivant la vision de la mission concernant la fonction à attribuer et les moyens qui seront mis en œuvre pour la réaliser ;
4. un extrait de casier judiciaire modèle 596-2 destiné à l'exercice d'une activité impliquant des contacts avec des mineurs, datant de moins de 3 mois ;
5. toute pièce utile justificative concernant l'accès à la fonction ;
6. le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs.

Les candidatures qui seront incomplètes ou reçues hors délai seront réputées irrecevables.
En fonction du nombre de candidatures reçues, une première sélection sur base de la qualité des dossiers pourra intervenir, auquel cas ne seront invités à passer les épreuves de sélection que les candidats retenus suite à cette première sélection.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus

Jérôme SAMAIN, responsable du service Enseignement
Ville de GEMBLOUX, Parc d'Epinal, 2 à 5030 GEMBLOUX
081-626.357 - enseignement@gembloux.be

Destinataires de l'appel

O les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du P.O. ;
X toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Annexes

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur

Annexe 1 - Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

1. Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins
2. Être porteur d'un titre pédagogique constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement
3. Compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française
4. Avoir répondu à l'appel à candidatures

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement (visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité) ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

1. Jouir des droits civils et politiques
2. Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique
3. Être de conduite irréprochable
4. Satisfaire aux lois sur la milice
5. Avoir répondu à l'appel à candidatures

Article 3 : de composer la commission de sélection comme suit : deux représentants du PO (Bourgmestre et Echevin de l'Enseignement), un membre extérieur au PO ayant une expérience en ressources humaines, deux membres ayant une expertise pédagogique (directions d'écoles) - secrétariat assuré par la Direction générale et le responsable du service Enseignement - observateurs : délégations syndicales et un représentant par groupe politique.
Article 4 : de définir les modalités pratiques de sélection : une épreuve écrite et une épreuve orale (épreuves éliminatoires – seuil minimum de réussite pour chacune : 60 %).

20210224/6 (6) Nouveau programme pédagogique - Cours de danse contemporaine - domaine de la danse - Décision

-1.851.378.08

Vu le décret de la Communauté française du 02 juin 1998, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, notamment l'article 4§4 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 juin 1998 portant délégation de compétence en matière d'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours, et plus spécialement l'article 2 spécifiant que pour chacun des cours artistiques de base ou complémentaires organisé conformément à l'article 4 § 3 du décret, le Pouvoir Organisateur établit un programme reprenant par filières et années d'études les contenus des formations dispensées et les méthodes pédagogiques employées ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 fixant les règles d'approbation des programmes de cours ;
Considérant le besoin pédagogique de créer le programme de cours de danse contemporaine - domaine de la danse;
Considérant que le programme de cours de danse contemporaine - domaine de la danse doit être présenté selon les directives de l'inspection ;
Considérant que ce programme de cours de danse contemporaine - domaine de la danse a été établi par les Fédérations de Pouvoirs organisateurs CECP et FELSI et approuvé par décision ministérielle le 19 décembre 2018;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u> : d'approuver le nouveau programme de cours de danse contemporaine - domaine de la danse ci-dessous :

Objectifs d'éducation et de formation artistiques
Pour toutes les filières : ·Le développement des facultés : -d'observation ; -de concentration ; -d'écoute ; -d'analyse ; -de mémorisation ; -d'imagination ; -d'expression ; -d'adaptation aux contextes ; -de communication. ·Le développement : - de la précision - du sens critique ·Le développement des capacités sensitives telles que l'ouïe, la vue, la voix et le toucher. ·L'encouragement à la curiosité de l'élève. ·La découverte de multiples facettes de l'art chorégraphique. ·L'apprentissage d'une rigueur personnelle de travail menant vers un désir de précision dans l'exécution des différentes tâches. ·L'intégration des principes du mouvement : alternance des oppositions dans les actions, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération. ·La différenciation du corps neutre et du « corps dansant ». ·Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires. ·L'organisation des mouvements dans l'espace. ·L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations. ·L'épanouissement de l'individu, en faisant appel à son imaginaire, en suscitant en lui le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement et encourageant l'initiative personnelle. ·Le développement de l'intelligence artistique, de la maîtrise technique, de l'autonomie et de la créativité. A partir de la filière de Formation : ·L'élaboration du placement du corps (axe corporel et appuis). ·L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique. ·La canalisation et l'extériorisation des énergies. ·La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements. ·L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu. ·L'initiation à l'endurance et au dépassement de soi. Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités
Socles de compétences
<u>A EXERCER</u> **<u>jusqu'au terme de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire)</u>** **et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève** *Sur base des objectifs d'éducation et de formation artistiques et des contenus enseignés, l'élève démontre ses capacités à* : • S'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation. • Participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches. • Etre à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible. • Utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel.

Filière PREPARATOIRE :

Contenus
·Actions : saut, chute, déplacement (explorer différentes possibilités), geste (isolation d'une partie du corps), tour, déséquilibre, immobilité, transfert (d'un pied sur l'autre mais aussi d'une partie du corps sur une autre), torsion, ouverture, fermeture ; ·Lignes, courbes ; ·Notion de durée et vitesse (accélérer, ralentir, long, bref, ...) ; ·Les différentes parties du corps, articulations, surfaces ; ·Mesures et tempo ; ·Appuis sur les pieds et différentes parties du corps.

Filière de FORMATION:

Contenus	Compétences à maîtriser prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité
·Conscientisation du corps dans ses différents états ·Isolation des membres par rapport au tronc ·Alignement par rapport à la verticalité et élimination des tensions ·Moteurs du mouvement ·Différentes manières de mettre un élément en évidence : cacher, montrer, toucher, isoler, répéter, entourer, ... ·Les différentes parties du corps, les extrémités, les articulations et les surfaces ·Disponibilité de la colonne vertébrale dans les 3 plans de l'espace dans la colonne vertébrale ·Poids du corps, relation à la gravité ·Conscientisation des surfaces et appuis au sol ·Stabilité dans les appuis ·Elimination des gestes parasites	L'élève démontre ses capacités à : Utiliser son corps de manière spécifique (en fonction de la technique pratiquée) : ·Identifier, isoler, coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements simples ; ·Démontrer la compréhension de la verticalité et de la latéralité ; ·Établir le centre de gravité ; ·Maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et d'autres parties du corps ;
·Actions de base : saut, chute, déplacement, geste, tour, déséquilibre, immobilité, transfert, torsion, ouverture, fermeture (éparpiller/rassembler)	Maitriser les actions de base : ·Maîtriser et différencier les actions de base de manière isolée et combinée ; ·Identifier et maîtriser les actions de base dans le vocabulaire spécifique élémentaire ;
·Tension/détente, opposition, équilibre/déséquilibre, effort/récupération	Utiliser les principes du mouvement: ·Identifier, faire preuve de compréhension et intégrer les principes du mouvement lors de l'exécution de mouvements simples
·Point, ligne droite, ligne courbe ·Espace général, kinésphère : distinction de ce qui est devant, derrière ou à côté de moi dans la kinésphère et de ce qui va en avant, en arrière ou sur le côté dans l'espace général. ·Espace concentrique et excentrique ·Plans, directions, orientations (face à, de profil, dos à, face à face, dos à dos, côte à côte,), ..., dimensions (haut/bas, gauche/droite, avant/arrière), niveaux (haut-moyen-bas) ·Taille (petit, grand, plus petit que, ...) ·Pose, progression spatiale (trajectoire), projection spatiale, tension spatiale (volume)	L'élève démontre ses capacités à : Utiliser les éléments constitutifs de l'espace : ·Identifier les éléments constitutifs de l'espace ; ·Gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper ; ·Respecter les distances, les alignements, les emplacements déterminés ; ·Démontrer la compréhension et un certain degré de maîtrise de la matérialisation de la forme des mouvements dans l'espace.
·Rythmes du mouvement : mise en évidence de la décélération, de l'accélération, de la suspension et du rebond (impulse, impact, swing, rebond et continu) ·Qualités du mouvement : léger, lourd, fort, doux, direct, flexible, soudain, soutenu, libre, contrôlé ·Durée (long/court), et de vitesse (lent, rapide) des mouvements ·Relation entre musique et mouvement ·Mesures binaires (2/4, 4/4, 3/4)	Faire preuve d'un certain degré de conscience et de maîtrise de l'énergie et du temps : ·Intégrer les notions d'anticipation, suspension, durée, vitesse des mouvements avec et sans musique ; ·Canaliser son énergie ; ·Utiliser et rendre visibles les rythmes du mouvement ; ·Lier une phrase de mouvements simples ; ·Identifier, formuler et modifier le rythme, la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements ; ·Réagir aux variations de tempo.
·Préparation, action, conclusion d'une phrase ·Voir, regarder, proposer, transformer, choisir... ·Etre à l'écoute, « sentir » l'autre (les autres) ·Eléments relatifs aux aspects relationnels : utilisation du regard, proximité, éloignement, contact, ...	Réaliser – Interpréter - Créer : ·Participer à la réalisation de mouvements d'ensemble ; ·Mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle

Filière de QUALIFICATION:

Contenus	Compétences à maîtriserprenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité
·Coordination et dissociation des mouvements des bras et des jambes en lien avec le torse ·Connexion centre/périphérie ·Spirale ·Disponibilité des charnières articulaires ·Elimination des tensions inutiles ·Affiner la perception de son corps : mettre en adéquation la perception de la sensation (image interne) avec ce qui est donné à voir (image externe).	L'élève démontre ses capacités à : Utiliser son corps de manière spécifique : ·Etre à l'écoute des sensations procurées par le mouvement et apporter des corrections quant au placement des différentes parties du corps dans les poses et dans le mouvement ; ·Coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements plus élaborés ; ·Maitriser la verticalité ; ·Exploiter le centre de gravité
·Combinaison plus complexe d'actions et changements de niveau ·Transferts du poids sur différentes parties du corps ·Différence entre essentiel et accessoire	Maitriser les actions dans le vocabulaire spécifique : ·Maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et d'autres parties du corps ; ·Maîtriser les équilibres, pas de liaison, tours et sauts de moyenne difficulté ; ·Identifier les dysfonctionnements et y remédier lorsqu'ils ne sont pas le résultat d'un choix délibéré.
·Cf. filière de Formation	Utiliser et maitriser les éléments constitutifs de l'espace : ·Utiliser et modifier les directions et les orientations dans la kinésphère et l'espace général ; ·Maitriser et modifier la forme d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements ; ·Gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper.
·Organicité et fluidité des enchaînements ·Différents états toniques du corps ·Nuances dans l'utilisation de l'énergie dans différentes parties du corps ·Notion du phrasé des mouvements ·Poids, contrepoids, suspension ·Force centrifuge et centripète ·Espace matière (eau, air, ...) ·Dynamique sonore par le biais d'actions telles que : tapoter, caresser, frapper, fouetter ·Nuances dans la durée, l'intensité et la vitesse (plus longtemps, plus fort, plus vite, moins vite, ...	L'élève démontre ses capacités à : Maîtriser la dynamique des mouvements : ·Gérer l'énergie de manière consciente et appropriée dans les différentes parties du corps (simultanée et différenciée) ; ·Dans un enchaînement, utiliser, modifier et rendre visibles différents rythmes du mouvement : accélération – décélération – continu – rebond – swing (balancier) ; ·Reconnaître l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques et les utiliser pour l'élaboration d'un matériel personnel ; ·Lier une phrase de mouvements ; ·Varier la durée, la vitesse des mouvements ; ·Associer /dissocier consciemment la dynamique du mouvement à/de celle de la musique ; ·Identifier, formuler et modifier la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements.
·Expérimentation, improvisation, composition d'un mouvement, d'une séquence, d'une danse, de manière collective, individuelle, en duo en vue de l'émergence du geste personnel ·Relation musique/mouvement ·Les composantes d'une œuvre chorégraphique : époque, genre (M/F), costumes, éclairages, son, lieu, ...	Réaliser - Interpréter - Créer : ·Prendre des risques dans l'engagement physique ; ·Participer à la réalisation de mouvements d'ensemble ; ·Mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle ; ·Formuler la critique objective d'une production artistique suite à l'observation, l'écoute et l'analyse de ses composantes ; ·Composer une séquence de mouvements, sur base de consignes précises concernant les paramètres espace – temps – dynamique –

	permettant l'épanouissement et le développement artistique de l'élève et suscitant le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement.

Article 2 : de soumettre, pour approbation, la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, service de l'Inspection.

20210224/7 (7) Nouveau programme pédagogique - Cours de danse jazz - domaine de la danse - Décision

-1.851.378.08

Vu le décret de la Communauté française du 02 juin 1998, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, notamment l'article 4§4 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 juin 1998 portant délégation de compétence en matière d'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours, et plus spécialement l'article 2 spécifiant que pour chacun des cours artistiques de base ou complémentaires organisé conformément à l'article 4 § 3 du décret, le Pouvoir Organisateur établit un programme reprenant par filières et années d'études les contenus des formations dispensées et les méthodes pédagogiques employées ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 fixant les règles d'approbation des programmes de cours ;
Considérant le besoin pédagogique de créer le programme de cours de danse jazz - domaine de la danse;
Considérant que le programme de cours de danse jazz - domaine de la danse doit être présenté selon les directives de l'inspection ;
Considérant que ce programme de cours de danse jazz - domaine de la danse a été établi par les Fédérations de Pouvoirs organisateurs CECP et FELSI et approuvé par décision ministérielle le 19 décembre 2018;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver le nouveau programme de cours de danse jazz - domaine de la danse ci-dessous :

Objectifs d'éducation et de formation artistiques
Pour toutes les filières : ·Le développement des facultés : -d'observation ; -de concentration ; -d'écoute ; -d'analyse ; -de mémorisation ; -d'imagination ; -d'expression ; -d'adaptation aux contextes ; -de communication. ·Le développement : - de la précision - du sens critique ·Le développement des capacités sensitives telles que l'ouïe, la vue, la voix et le toucher. ·L'encouragement à la curiosité de l'élève. ·La découverte de multiples facettes de l'art chorégraphique. ·L'apprentissage d'une rigueur personnelle de travail menant vers un désir de précision dans l'exécution des différentes tâches. ·L'intégration des principes du mouvement : alternance des oppositions dans les actions, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération. ·La différenciation du corps neutre et du « corps dansant ». ·Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires. ·L'organisation des mouvements dans l'espace. ·L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations. ·L'épanouissement de l'individu, en faisant appel à son imaginaire, en suscitant en lui le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement et encourageant l'initiative personnelle. ·Le développement de l'intelligence artistique, de la maîtrise technique, de l'autonomie et de la créativité. ·L'élaboration du placement du corps (axe corporel et appuis). ·L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique.

·La canalisation et l'extériorisation des énergies. ·La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements. ·L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu. ·L'initiation à l'endurance et au dépassement de soi. Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités
Socles de compétences
<u>A EXERCER</u> **<u>jusqu'au terme de la formation artistique</u>** **et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève** *Sur base des objectifs d'éducation et de formation artistiques et des contenus enseignés, l'élève démontre ses capacités à* : • S'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation. • Participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches. • Etre à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible. • Utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel.

Filière de FORMATION

Contenus	**Compétences à maîtriser** **prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**
·Tenue du corps : conscientisation du corps « neutre » et du corps dansant ·Les différentes parties du corps, les articulations et les surfaces ·En-dehors / parallèle ·Coordination et dissociation des mouvements des bras et des jambes ·Isolation des différentes parties du corps ·Alignement des pieds avec les genoux ·Poids du corps ·Positions des bras, positions des jambes (1ère, 2de en dehors, 1ère, 2de 6ème, parallèle) ·Stabilité dans les appuis ·Jambe de terre (d'appui) et jambe libre	L'élève démontre ses capacités à : Utiliser son corps de manière spécifique (en fonction de la technique pratiquée) : ·Identifier, isoler, coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements simples ; ·Démontrer la compréhension de la verticalité et de la latéralité ; ·Établir le centre de gravité ; ·Maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et d'autres parties du corps ;
·Actions de base : saut, chute, déplacement, geste, tour, déséquilibre, immobilité, transfert, torsion, ouverture, fermeture (éparpiller/rassembler) ·Vocabulaire spécifique : drag, slide, step, ball change, chassé, pas de bourrée, flic, kick, pivot, jazz walk, jazz square, touch, contract/release, twist, pencil turn, ondulations.	Maitriser les actions de base : ·Maîtriser et différencier les actions de base de manière isolée et combinée ; ·Identifier et maîtriser les actions de base dans le vocabulaire spécifique élémentaire ;
·Tension/détente, opposition, équilibre/déséquilibre, effort/récupération	Utiliser les principes du mouvement: ·Identifier, faire preuve de compréhension et intégrer les principes du mouvement lors de l'exécution de mouvements simples
·Point, ligne droite, ligne courbe ·Espace général, kinésphère : distinction de ce qui est devant, derrière ou à côté de moi dans la kinésphère et de ce qui va en avant, en arrière ou sur le côté dans l'espace général. ·Plans, directions, orientations (face à, de profil, dos à, face à face, dos à dos, côte à côte,), ..., dimensions (haut/bas, gauche/droite, avant/arrière), niveaux (haut-moyen-bas) ·Taille (petit, grand, plus petit que, plus grand que) ·Pose, progression spatiale (trajectoire), projection spatiale, tension spatiale (volume)	L'élève démontre ses capacités à : Utiliser les éléments constitutifs de l'espace : ·Identifier les éléments constitutifs de l'espace ; ·Gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper ; ·Respecter les distances, les alignements, les emplacements déterminés ; ·Démontrer la compréhension et un certain degré de maîtrise de la matérialisation de la forme des mouvements dans l'espace.
·Relation entre musique et mouvement ·Mesures binaires (2/4, 4/4, 3/4), swing ·Contretemps, silence, hand clap, ... ·Rythmes du mouvement :	Faire preuve d'un certain degré de conscience et de maîtrise de l'énergie et du temps : ·Réagir aux variations de tempo ;

mise en évidences de la décélération, de l'accélération, de la suspension et du rebond (impulse, impact, swing, rebond et continu) ·Qualités du mouvement : léger, lourd, fort, doux, direct, flexible, soudain, soutenu, libre, contrôlé ·Durée (long/court), et de vitesse (lent, rapide) des mouvements	·Utiliser et rendre visibles les rythmes du mouvement ; ·Lier une phrase de mouvements simples ; ·Intégrer les notions d'anticipation, suspension, durée, vitesse des mouvements avec et sans musique ; ·Identifier, formuler et modifier le rythme, la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements ; ·Canaliser son énergie.
·Voir, regarder et être à l'écoute de l'autre (des autres) ·Préparation, action, conclusion d'une phrase ·Eléments relatifs aux aspects relationnels : utilisation du regard, proximité, éloignement, ... ·Différentes manières de mettre un élément en évidence : cacher, montrer, toucher, isoler, répéter, entourer, ...	Réaliser – Interpréter - Créer : ·Participer à la réalisation de mouvements d'ensemble ; ·Mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle

Filière de QUALIFICATION

Contenus	**Compétences à maîtriser prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**
Rappel des contenus abordés en filière de formation. ·Tenue du corps dans les combinaisons de mouvements	L'élève démontre ses capacités à : Utiliser son corps de manière spécifique : ·Etre à l'écoute des sensations procurées par le mouvement et apporter des corrections quant au placement des différentes parties du corps dans les poses et dans le mouvement ; ·Coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements plus élaborés ; ·Maitriser la verticalité ; ·Exploiter le centre de gravité
·Différence entre essentiel et accessoire ·Passages au sol ·Hinge, arch, tour décalé, lay out, tilt, ... ·	Maitriser les actions dans le vocabulaire spécifique : ·Maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et d'autres parties du corps ; ·Maîtriser les équilibres, pas de liaison, tours et sauts de moyenne difficulté ; ·Identifier les dysfonctionnements et y remédier lorsqu'ils ne sont pas le résultat d'un choix délibéré.
·Cf. filière de Formation	Utiliser et maitriser les éléments constitutifs de l'espace : ·Utiliser et modifier les directions et les orientations dans la kinésphère et l'espace général ; ·Maitriser et modifier la forme d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements ; ·Gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper.
·Légèreté et fluidité des mouvements, ·Dissociation de l'énergie utilisée dans les bras et les jambes dans les mouvements ·Notion du phrasé des mouvements ·Nuances dans la durée, l'intensité et la vitesse (plus longtemps, plus fort, plus vite, moins vite, ... ·Déséquilibre en tant qu'outil de phrasé du mouvement, récupération	Maîtriser la dynamique des mouvements : ·Gérer l'énergie de manière consciente et appropriée dans les différentes parties du corps (simultanée et différenciée) ; ·Dans un enchaînement, utiliser, modifier et rendre visibles différents rythmes du mouvement : accélération – décélération – continu – rebond – swing (balancier) ; ·Reconnaître l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques et les utiliser pour l'élaboration d'un matériel personnel ; ·Lier une phrase de mouvements; ·Varier la durée, la vitesse des mouvements ;

	·Associer /dissocier consciemment la dynamique du mouvement à/de celle de la musique ; ·Identifier, formuler et modifier la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements.
·Construction de phrases de mouvements et de déplacements dans l'espace ·Relation musique/mouvement ·Les composantes d'une œuvre chorégraphique : époque, genre (M/F), costumes, éclairages, son, lieu, ...	Réaliser - Interpréter - Créer : ·Prendre des risques dans l'engagement physique ; ·Participer à la réalisation de mouvements d'ensemble ; ·Mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle ; ·Formuler la critique objective d'une production artistique suite à l'observation, l'écoute et l'analyse de ses composantes ; ·Composer une séquence de mouvements, sur base de consignes précises concernant les paramètres espace – temps – dynamique – permettant l'épanouissement et le développement artistique de l'élève et suscitant le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement.

Article 2 : de soumettre, pour approbation, la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, service de l'Inspection.

20210224/8 (8) Budget participatif - Lancement de la procédure - Décision - Règlement communal - Approbation

-1.857.073.521.1

Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président, introduit ce dispositif très attendu en rappelant que la vie communale doit aussi s'appuyer sur une vie citoyenne à stimuler et à encourager. Il fait le constat que la crise sanitaire actuelle limite fortement les interactions permettant une participation de la population. Cependant, dans la perspective d'une reprise, il importe de permettre aux citoyens de porter des projets initiés par eux-mêmes.
Monsieur Gauthier le BUSSY présente largement tous les aspects du dispositif de budget participatif, partant des objectifs issus de la stratégie du PCDR jusqu'aux modalités de participation et de vote d'élection des projets retenus. Il s'agit donc d'un nouvel outil participatif s'ajoutant à ceux déjà existants pour permettre aux citoyens de s'investir dans la vie locale. Il souligne le partenariat avec la Fondation rurale de Wallonie dont l'accompagnement permet de garantir un processus ouvert basé sur un règlement clair et simple et sur un outil de suivi dématérialisé accessible à tous. Il invite les conseillers communaux à être les ambassadeurs de ce projet.

Extrait de la DPC « Choisir l'Avenir »

La **bonne gouvernance** implique aussi de permettre aux habitants de s'impliquer dans la vie locale, que ce soit au travers d'outils existants, à faire mieux connaître et à valoriser (CLDR, PCDN, CRQ, CCCR, CCATM, PCS,...), ou par le biais de mécanismes consultatifs et participatifs nouveaux.

La Ville s'engagera dans un mécanisme de **budget participatif** annuel au travers duquel les citoyens sont associés au choix d'une série d'investissements prioritaires et impliqués dans le pilotage de ce processus nouveau. Cette dynamique nouvelle sera transversale.

Un contexte légal établi Une pratique encore innovante

CDLD, art. L1321-3 :

« Selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique. »

- Introduit dans le CDLD par décret 26.4.2012, modifiant certaines dispositions du CDLD (M.B. 14.5.2012)
- Idée générale : Reconnaître aux communes la possibilité de consacrer une partie de leur budget à des dépenses proposées par des citoyens.

Fondement légal à la technique du Budget participatif

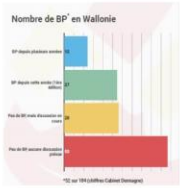

Attentes de long terme

* Démystifier les finances publiques et les procédures (marchés publics, rôle Collège-Conseil,...)
* Redonner du sens aux chiffres
* Prendre part aux décisions
* Plus de transparence
* Rendre compte

* Eprouver le mécanisme et l'améliorer

Conditions à rencontrer / Facteurs critiques de succès

- Une volonté politique claire
- Des ressources
  - Ressources RH internes
  - Ressources méthodologique (FRW)
  - Ressources techniques (plateforme)
  - Ressources financières (2021: 50.000)
- Un monitoring - une évaluation

=> Facteurs critiques internes rencontrés

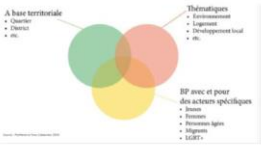

Une ouverture maximale :
- Pas de base territoriale hormis les limites communales
- Pas de « publics cibles »
- Pas de thématique « exclusive / privilégiée »

Un cadre clair :
- La stratégie PCDR et ses 5 défis

La stratégie PCDR et ses 5 défis

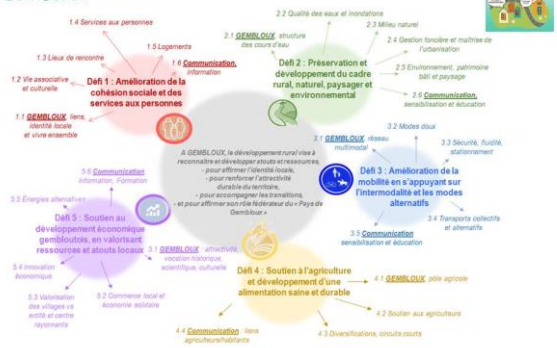

Pour la première édition du BP

Quand ?
- Lancement par Conseil communal du 24 février 2021
- Soirée de lancement : Mardi 30 mars 2021
- Sélection finale des projets : Octobre 2021
- Réalisations : Octobre 2022
  => Voir ligne du temps

Qui ?
- Associations citoyennes (personnalité juridique)
- Groupement de 5 citoyens minimum

Où ?
- Sur le territoire de Gembloux

Pour la première édition du BP

Budget disponible ?
- 50.000 €
- Montant maximal par projet : 25.000 € (donc minimum 2 projets)

Dépôt ?
- 3 mois pour préparer/consulter
- Formulaire et grille d'évaluation à disposition des sollicitants

Recevabilité ?
- CLDR (sauf conflit d'intérêt) = comité de sélection
- Appui des services communaux % *faisabilité et estimation*

Vote citoyen ?
- En ligne via plateforme FRW
- Vote papier possible

Pour la première édition du BP

Sélection finale ?
- Vote citoyen = 60%
- Vote CLDR = 40%

Arrêt de la liste définitive des projets retenus
- Portée à la connaissance du Conseil et du public
- Transcription dans la Modification Budgétaire (MB) suivante
- Conventions avec les porteurs de projets

Réalisation !

Evaluation avant seconde édition

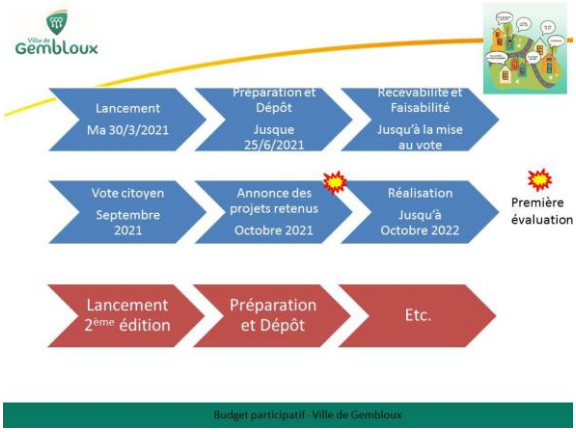

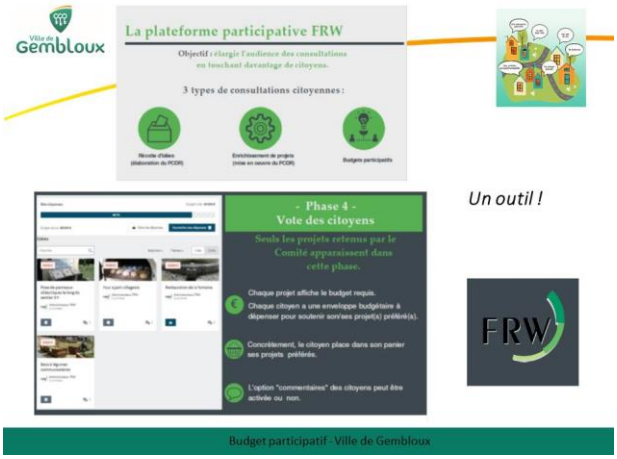

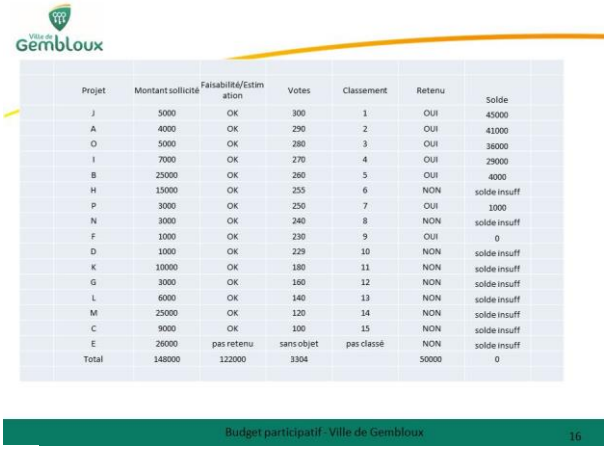

Projet	Montant sollicité	Faisabilité/Estimation	Votes	Classement	Retenu	Solde
J	5000	OK	300	1	OUI	45000
A	4000	OK	290	2	OUI	41000
O	5000	OK	280	3	OUI	36000
I	7000	OK	270	4	OUI	29000
B	25000	OK	260	5	OUI	4000
H	15000	OK	255	6	NON	solde insuff
P	3000	OK	250	7	OUI	1000
N	3000	OK	240	8	NON	solde insuff
F	1000	OK	230	9	OUI	0
D	1000	OK	229	10	NON	solde insuff
K	10000	OK	180	11	NON	solde insuff
G	3000	OK	160	12	NON	solde insuff
L	6000	OK	140	13	NON	solde insuff
M	25000	OK	120	14	NON	solde insuff
C	9000	OK	100	15	NON	solde insuff
E	26000	pas retenu	sans objet	pas classé	NON	solde insuff
Total	148000	122000	3304		50000	0

Monsieur Alain GODA salue l'arrivée de ce dispositif tout en ouvrant deux réflexions : un projet qui ne rentrerait pas dans les cinq balises du PCDR sera-t-il d'emblée écarté ou pourra-t-il bénéficier d'une procédure d'exception si sa qualité est démontrée ? Le fait d'annoncer une réunion de lancement qui se tiendra en ligne n'est-il pas incohérent si l'on veut limiter la fracture numérique et les chances pour tous les citoyens de déposer un projet ?

Madame Valérie HAUTOT : « *Nous allons rejoindre ce que Alain vient de dire ! On l'attendait avec impatience ! On est déjà revenu quelques fois au conseil sur le sujet. Gembloux compte de nombreux citoyens actifs et volontaires. Nous avons bcp de chances de les avoir et on les remercie du fond du cœur pour tout ce qu'ils font. Je ne vais pas revenir sur les remarques déjà dites par Alain mais continuer notre développement. Concernant le montant alloué, allez jusqu'à déclarer comme j'ai pu le lire sur Facebook 'de l'audace pour Gembloux', c'est vraiment très audacieux. Quand on voit que notre voisin 'Namurois' débloque 330 000 euros pour le quadruple d'habitants. Ne regardez pas Genappe avec ses 15 000 habitants, vous iriez vous cacher ! Espérons voir rapidement doubler ce montant lors des prochains budgets, nos citoyens le méritent ! Parcourons ensemble quelques points du règlement, si vous le permettez.*

Article 3 : tout citoyen, ayant 16 ans au minimum et résident dans la commune peut répondre à l'appel à projet. Qu'en est-il en cas de problème avec le projet ? On parle quand même d'un mineur et il est important de les protéger. Vous me direz, cela est encadré par une ASBL ou association de fait/comité

de quartier. (N'oublions pas non plus que les associations de fait ne possèdent pas de personnalité juridique, prudence avec nos enfants) L'idée est bonne mais on se doit d'assurer leurs arrières. Ensuite, même article du règlement, le formulaire doit être signé par un minimum de 5 habitants à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune. Quand on dit 'ouvert à tous, peu importe d'où l'on vient, ce n'est pas tout à fait vrai. Une association gembloutoise avec 5 représentants qui travaillent uniquement sur des projets Gembloutois mais avec l'un eux qui habite la commune de Mont-St-Guibert est exclue (situation existante) ? Je ne vois pas pourquoi celui-ci ne pourrait pas concourir. Il y a de nombreuses associations gembloutoises avec des personnes extérieures de la commune mais avec uniquement des projets pour Gembloux et sur le territoire gembloutois. Je suis étonnée qu'avec votre connaissance du réseau, vous excluez ce type d'association.
Enfin, chaque association ne peut déposer qu'un seul projet ne dépassant pas 50% du budget total investi annuellement par la commune c – a –d 25 000 euros. Qu'on limite à 25000 euros l'intervention de la commune ok, mais limiter un projet à 25000 euros, je trouve que cela n'a pas raison d'être.
Si demain, pour le bien-être de nos concitoyens j'ai envie de lancer un projet de 30 000 euros et que lors de mon budget plan, je planifie un montant de 10 000 euros via le budget participatif, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas être recevable.

Ce que nous vous demandons, c'est un cadre strict pour protéger les mineurs, des projets sur le territoire gembloutois sans bloquer les bénévoles extérieurs et plutôt que de limiter le cout du projet, limitons le montant subsidié. J'attire aussi votre attention concernant le comité de sélection, c-à-d la CLDR. Elle avait manifesté son inquiétude sur la présence d'élus dans ce comité. Etant moi-même membre suppléante et concernée, j'avais signalé ma disponibilité à me retirer à la condition que l'ensemble des membres politique se retirent. Il est important de prendre cela en considération, si telle est leur demande. Depuis lors, la CLDR ne s'est plus réunie et c'est important de connaître leur décision. »

Monsieur Andy ROGGE : *« Depuis sa création, le mouvement BAILLI affirme avec détermination sa volonté de « libérer les initiatives ». La mise sur pied d'un budget participatif est donc au cœur de ce qui constitue la colonne vertébrale de notre groupe politique. Avec le partenaire ECOLO, nous traduisons ce soir dans les faits une intention formulée dès l'entame de la législature dans la Déclaration de Politique Communale. Nous pensons que le budget participatif va contribuer à rapprocher les citoyens des décisions politiques prises au bénéfice de tous les Gembloutois. Dans le contexte actuel, ce rapprochement a d'autant plus de sens qu'il est important de stimuler la mise en projet pour réenchanter un peu notre quotidien. On pourra toujours penser qu'on peut faire mieux, mais notre conviction est que la mouture actuelle est un excellent point de départ qui fait une fois de plus des pouvoirs locaux la locomotive de la démocratie participative. A cet égard, la proposition qui nous est soumise ce soir est d'inscrire le budget participatif dans le cadre d'un partenariat avec la Commission Locale de Développement Rural. Ce faisant, nous réaffirmons notre volonté de défendre, entre autres, le caractère rural de Gembloux et nous associons un organe qui, sous l'impulsion successive de Marc BAUVIN et de Manu DELSAUTE, a fait à de multiples reprises la démonstration de la pertinence de porter des projets avec les citoyens gembloutois. Pour rappel, le réaménagement des cœurs de village, le VélOrneau, et la future maison de la Nature sur le site de la réserve de l'Escaille sont l'œuvre de la CLDR. Gageons qu'avec le nouveau budget participatif et l'implication de tous les citoyens qui le souhaitent (tant pour le dépôt des projets qu'au travers du processus de sélection), d'autres réalisations verront le jour pour renforcer la cohésion sociale et la convivialité gembloutoises* ! »

Monsieur Fabrice ADAM : « *Je vais parler au nom du groupe Ecolo, je me réjouis que l'ensemble des groupes politiques qui se sont exprimés avant soutiennent le projet. Comme l'a dit Gauthier, c'est un projet qui est bien cité dans notre Déclaration de politique communale 2018-2024 « Choisir l'avenir », que je cite « La Ville s'engagera dans un mécanisme de budget participatif annuel au travers duquel les citoyens sont associés au choix d'une série d'investissements prioritaires et impliqués dans le pilotage de ce processus nouveau. » c'est dans la DPC avec notre partenaire Bailli et c'est bien sûr dans notre programme Ecolo et c'est un projet qui nous tient à cœur. Je cite encore « Les Gembloutois·e·s auront leur mot à dire dans la gestion de la commune tout au long des 6 ans et pas seulement le jour des élections. Il est nécessaire de proposer, au-delà des réunions du conseil communal, des formules nouvelles pour associer les citoyens au processus de décision. (…) Nous proposons la mise en place d'un Budget Participatif destiné à concrétiser des projets d'amélioration du cadre de vie. Pour revenir aux origines de ce concept de Budget participatif, vous savez tous que ce type d'innovation social a vu le jour dans le Sud du Brésil, expérience de Porto Alegre, 1989 : qui a fait rêver et enthousiasmer de militants pour la démocratie participative et locale. C'est un grand bonheur, un grand plaisir de voir se concrétiser ici, à Gembloux.*
C'est un outil qui permet de faire participer les citoyens à la vie locale. D'ailleurs, on met dans les considérants « favoriser l'émergence de nouvelles initiatives citoyennes ». Cela permet d'augmenter la « capacitation citoyenne » autrement appelé l'« empowerment », donner à chacun des citoyennes et citoyens plus de pouvoir sur ses conditions de vie. On favorise ainsi l'idée de l'autonomie, de rendre les citoyens véritables acteurs.

Au-delà de ce projet, pour le groupe Ecolo, c'est la vision d'une société démocratique, où chacun des citoyens a sa place et peut décider de son propre sort. On voit cela comme un projet vraiment émancipateur pour les personnes. Le groupe ECOLO votera avec enthousiasme pour ce projet positif pour la Ville et les citoyens. »
Le Bourgmestre-Président convient que le cadre posé a des contraintes qu'il faudra évaluer. A ce stade, il faut partir confiants pour mettre en œuvre des dossiers et des projets novateurs. Il met en évidence le réseautage ainsi créé entre la Ville, les associations et les citoyens dans une démarche active et responsable.
Monsieur Gauthier le BUSSY répond aux questions, voulant voir ce nouveau dispositif avec optimisme en restant lucide sur les potentielles maladies de jeunesse de la démarche. Le Collège évaluera les marges d'exception éventuelle à ouvrir pour des projets non retenus. Quant à l'enjeu de la fracture numérique, il précise que le dispositif sera vulgarisé par des flyers et une communication dans les boîtes aux lettres mais il rappelle qu'en période de crise Covid, les réunions sont interdites. Sur la limitation du crédit initial de 50.000 €, c'est un budget de lancement, modeste, mais réaliste pour une première année d'exercice. Sur les modalités de signature, il s'agira bien que les conventions soient signées mais un représentant par projet suffira, qu'il soit citoyen ou issu d'une asbl. Sur le rôle de la CLDR, il faut surtout y voir la possibilité de réconcilier le politique et les citoyens. Ceci sera clarifié lors de la réunion de la CLDR qui est prévue avant le lancement du budget participatif. Il formule l'espoir que malgré la crise Covid, ce projet soit une réussite collective.
Le Bourgmestre-Président donne la parole à Madame HAUTOT pour une réplique.
Madame Valérie HAUTOT revient sur la question de la limite des 25.000 € : tout en soutenant le principe d'une limite pour ne pas exclure des projets, elle suggèrerait de prendre en compte une limite sur la subvention plutôt qu'une limite sur le coût global du projet. Ceci permettrait de n'exclure aucun projet tout en balisant d'emblée la hauteur maximale du subside possible.
Le Bourgmestre-Président convient qu'à l'usage, le Collège évaluera s'il faut revoir les règles et les balises, le but étant à ce stade de susciter la participation au sens le plus noble et de ne dissuader personne, gardant la possibilité d'ajustements s'ils s'avèrent nécessaires. Il ne faut pas que l'aspect du règlement tel que proposé apparaisse comme dissuasif. L'idée est véritablement de susciter les initiatives nouvelles et d'accompagner ces nouvelles idées que ce soit dans ce dispositif-ci ou dans d'autres existant déjà à la Ville, voire encore dans une formule qui serait à créer.
Vu l'article L1122-30 et l'article 1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);
Considérant la volonté de mise en oeuvre d'un budget participatif inscrite dans la Déclaration de Politique Communale qui se traduit par une action spécifique dans le Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024;
Considérant que cette nouvelle démarche vient compléter les dispositifs existants (Plan de Cohésion Sociale, Plan Communal de Développement de la Nature, Subside Jeunes, ...) dans le but de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives citoyennes;
Considérant que la circulaire 2020 relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la Région wallonne reprend un paragraphe "Budgets participatifs", mentionnant que le Conseil communal peut décider d'affecter une partie de son budget, appelée « budget participatif », à la réalisation de projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique en application de l'article L1321-3 du CDLD;
Considérant que cette décision n'est pas soumise à la tutelle spéciale d'approbation;
Considérant qu'un budget annuel est proposé à l'inscription du budget extraordinaire pour être dédié à cette nouvelle démarche, en l'occurrence 50.000 € pour 2021;
Vu la décision du Collège communal, en date du 29 octobre 2020, de marquer son accord sur la collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) qui propose ses services d'accompagnement, dans le cadre de la convention d'accompagnement de l'Opération de Développement Rural (ODR) de GEMBLOUX, sans aucun frais complémentaire;
Considérant que, dans le cadre de la collaboration avec la FRW, le budget participatif de GEMBLOUX doit respecter les conditions suivantes :

- la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) devra être partie prenante du processus en étant reprise par défaut dans le comité de sélection,
- chaque projet participatif proposé devra s'inscrire dans la stratégie du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) en répondant au minimum à un de ses cinq défis/objectifs, à savoir :

<u>Défi 1</u> : L'amélioration de la cohésion sociale et des services aux personnes,
<u>Défi 2</u> : La préservation et le développement du cadre rural, naturel, paysager et environnemental,
<u>Défi 3</u> : L'amélioration de la mobilité en s'appuyant sur l'intermodalité et les modes alternatifs à la voiture individuelle,
<u>Défi 4</u> : Le soutien à l'agriculture et le développement d'une alimentation saine et durable,

Défi 5 : Le soutien au développement économique gembloutois, en valorisant les atouts et les ressources locaux;

Considérant également que, dans le cadre de l'accord, la FRW s'engage à :

- concevoir et gérer la plateforme participative numérique,
- aider à la réception des dossiers et à l'analyse de la recevabilité des projets,
- animer une réunion de présentation du budget participatif,
- animer les réunions du comité de sélection,
- proposer des outils de communication.

et la Commune, quant à elle, à :

- répondre aux questions et accompagner, si nécessaire, les porteurs de projet dans la rédaction de leur dossier,
- aider à la réception des dossiers et à l'analyse de la recevabilité des projets,
- analyser la légalité des projets proposés,
- encadrer tout le processus de financement et de mise en œuvre des projets,
- prendre contact et accompagner les porteurs de projets,
- diffuser les outils de communication;

Considérant que seule une convention spécifique pour l'utilisation de la plateforme numérique doit être signée;

Considérant l'importance, par ailleurs, de limiter le risque de fracture numérique et de prévoir le dépôt des projets et la phase de vote en version papier également;

Considérant la proposition de règlement communal relatif au budget participatif, rédigé en collaboration avec la FRW et conforme au règlement-type;

Considérant le planning proposé, à savoir :

- Mardi 23 mars 2021 : réunion de lancement et présentation du budget participatif,
- Du 23 mars 2021 au 25 juin 2021 : proposition des projets, possibilité d'accompagnement et dépôt des dossiers,
- Du 25 juin au 15 août 2021 : analyse de la recevabilité des dossiers par le comité de sélection et validation lors d'une séance plénière de la CLDR,
- Du 15 août 2021 au 15 septembre 2021 : vote des citoyens pour les projets,
- En octobre 2021 : annonce des projets retenus et des montants affectés,
- Avant octobre 2022 : réalisation du projet sélectionné et remise des justificatifs à l'Administration communale;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le lancement du processus du budget participatif tel que proposé.

Article 2 : d'approuver le Règlement communal relatif au budget participatif ci-après :

"Article 1 : Principe

Le Conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du 24 février 2021, a décidé d'affecter une partie du budget communal, appelée Budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum cinq citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique.

Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

Article 2 : Objectifs

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

- au renforcement de la participation citoyenne,
- à l'amélioration du cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable,
- à la mise en œuvre d'au moins un de ces cinq défis/objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune (détails en Annexe 1), à savoir :

1. l'amélioration de la cohésion sociale et des services aux personnes,
2. la préservation et le développement du cadre rural, naturel, paysager et environnemental,
3. l'amélioration de la mobilité en s'appuyant sur l'intermodalité et les modes alternatifs à la voiture individuelle,
4. le soutien à l'agriculture et le développement d'une alimentation saine et durable,
5. le soutien au développement économique gembloutois, en valorisant les atouts et les ressources locaux.

Article 3 : Public visé

Tout citoyen ayant 16 ans au minimum et résidant dans la commune de GEMBLOUX peut répondre à l'appel à projet.

Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

1. Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, …). Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la

personne de référence de l'instance décisionnelle doit être annexée au formulaire de candidature.

2. Le projet est porté par une association de fait ou un comité existant n'ayant pas la personnalité juridique. Dans ce cas, un porteur de projet est désigné pour représenter des personnes physiques jouissant de leurs pleins droits civils et politiques au sein de l'association ou du comité.
   Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de cinq citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de GEMBLOUX.

Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet dont le montant ne peut dépasser 50% du budget total investi annuellement par la commune (cf. Article 5).

Article 4 : Territoire d'action

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de GEMBLOUX, sur le domaine public propre de la commune. La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

Article 5 : Budget

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits (ordinaire ou extraordinaire) consacrés au projet de budget participatif.

Afin de contribuer aux projets retenus, la Ville de GEMBLOUX alloue un montant de 50.000€ de son budget extraordinaire 2021.

Chaque projet ne pourra pas consommer plus de 50% du budget total alloué.

Article 6 : Comité de sélection

Le comité de sélection sera composé de membres de la Commission Locale de Développement Rurale (CLDR), organe représentatif de la population mis en place dans le cadre de l'Opération de développement rural de la commune, complété, au besoin, par des membres de l'administration communale, en concertation avec la CLDR.

Les membres de la CLDR, introduisant un dossier, ne pourront être membres du comité de sélection.

La CLDR officiant en tant que comité de sélection, se réunira en séance plénière et examinera, sur base d'une grille d'analyse (cf. Annexe 3) la recevabilité des différents dossiers de candidatures.

Les projets considérés comme recevables par le comité de sélection seront soumis au vote des citoyens.

La décision du comité sera sans appel. Elle sera transmise au Collège communal qui organisera le vote des citoyens, de préférence sur base d'une méthode de vote en ligne.

La Ville veillera à mettre à disposition des citoyens ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires à l'utilisation d'outil numérique, des canaux de participation complémentaires : a minima un formulaire papier à remplir et déposer dans une urne et, dans la mesure du possible, des bornes numériques disponibles à l'administration communale et/ou une permanence dans l'EPN ou la bibliothèque communale. Ces moyens complémentaires à l'utilisation de la plateforme FRW seront mis à disposition tant pour le dépôt d'idées que pour la phase du vote citoyen.

Article 7 : Critères de recevabilité des projets

1. Le dossier de candidature doit être :
   - complet (le formulaire de candidature doit être dûment complété, cf. Annexe 2)
   - envoyé numériquement ou remis sous format papier à la commune dans les délais prescrits.
2. La validité du candidat selon l'Article 3.
3. Le projet doit :
   - respecter la localisation prévue à l'Article 4,
   - rencontrer l'intérêt général,
   - répondre à au moins un objectif du PCDR (cf. Annexe 1),
   - avoir un coût inférieur à 50% du montant de l'enveloppe mise à disposition par la commune pour le budget participatif défini à l'Article 5,
   - correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie ou proposer des dépenses matérielles permettant la concrétisation d'un événement à portée communale (les dépenses de fonctionnement internes au projet sont exclues),
   - proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements,
   - correspondre à un des deux types de projets suivants (cf. Article 10) :

- réalisé par le porteur de projet ;
- réalisé par la commune.

Article 8 : Publicité et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projet, les candidats acceptent que la Ville de GEMBLOUX et/ou la CLDR puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la Ville s'engage à citer le nom du porteur de projet et/ou de l'association, avec son accord, sur toute communication concernant les projets retenus.

Article 9 : Procédure
Le processus participatif est défini en différentes étapes :

1. **Lancement du projet de Budget participatif.** Le Collège communal arrête le calendrier du Budget participatif en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public.
2. **Dépôt des dossiers de candidatures** sous format numérique ou sous format papier à l'Administration communale.
3. **Sélection des projets** sur base de la grille d'analyse par le comité de sélection (Annexe 3). Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l'enveloppe budgétaire annoncée par la Ville, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l'étape 5.
4. **Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l'administration communale, dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune.
5. A l'issue de cette procédure de vote, le Comité de sélection dressera la **liste définitive** des projets sélectionnés selon les modalités suivantes :

- Vote des citoyens en ligne ou sous format papier à l'Administration communale dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune. Ce vote citoyen comptera pour 60%. Parallèlement, les membres du comité de sélection votent. Ce classement compte pour 40%.
  Le classement, sur base des deux scrutins, et suivant la pondération de 60%/40% est établi par le Comité de sélection.
- Sur base de celui-ci, le Comité de sélection dressera la liste définitive des projets sélectionnés selon les modalités suivantes :

1. Les deux premiers projets ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus,
2. Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège communal.

6. **Information et publicité des résultats**.

Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et dans son bulletin communal.

Article 10 : Concrétisation du projet
Si le projet est réalisé par la Ville, que le projet soit porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative,…) ou qu'il soit porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique, la prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par l'Administration communale en concertation avec le porteur de projet.
Si le projet est réalisé par le porteur de projet, c'est-à-dire une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative,…), le porteur de projet ayant manifesté son désir de réaliser lui-même son projet dans le dossier de candidature devra introduire auprès de la Ville une déclaration de créance comportant les pièces justificatives suivantes :

- PV de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos,
- la liste des dépenses justifiées par des factures et la preuve d'une mise en concurrence de trois demandes de prix.

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).

Article 11 : Entrée en vigueur
Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage."

Article 3 : le présent règlement sera publié par voie d'affichage par le Bourgmestre en application des articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; il sera également publié sur le site internet de la Ville.

Article 4 : une expédition du présent règlement sera transmise dans les 48 heures au Collège provincial; une expédition en sera également transmise au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police, de même qu'au service du Bulletin provincial, en application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

20210224/9 (9) Programme communal de Développement rural 2019 - Projet I.02 « Aménagement de la Place de Lonzée en un lieu de convivialité » - Proposition de convention-faisabilité 2021 - Approbation

-1.777.81

Le Bourgmestre-Président rappelle qu'il s'agit d'une des fiches-projet de la deuxième opération de développement rural. L'aménagement de la place du village de Lonzée est un projet ambitieux qui porte

sur un investissement de 900.000 € subsidié à plus de 420.000 €. La convention proposée par la Région wallonne est donc une étape importante qui initie la concrétisation du projet d'aménagement.
Monsieur Olivier LEPAGE relève que ce projet revêt une très grande importance pour la qualité de vie des Lonzinois. Il rappelle que le premier PCDR avait généré d'énormes frustrations pour les habitants du village et un sentiment d'oubli face aux autres réalisations dans d'autres village qui suscitaient de grandes envies. Il mentionne que les villageois de Lonzée ont réalisé quelques esquisses destinées à aider l'auteur de projet qui sera désigné à prendre en compte les attentes et envies des habitants. Il sera important d'y prévoir des espaces arborés, qualitatifs, partagés entre divers utilisateurs. Il insiste sur la demande des habitants d'être consultés au stade de l'élaboration du projet.
Madame Marie-Paule LENGELE : *« Evidemment, le groupe PS souligne la proposition de convention-faisabilité 2021 pour l'aménagement de la Place de Lonzée en un lieu de convivialité. Dès le retour de la convention approuvée en conseil communal et signée par la Ministre, tout comme pour le projet de Beuzet et très bientôt, j'espère, pour la Place Sauvenière comme promis lors du Conseil communal du 16 décembre, nous espérons que les riverains et la population lonzinoise seront associés à l'avant-projet avec le bureau d'étude désigné, avant de le soumettre pour validation auprès de la CLDR et d'entamer la procédure officielle. Nous venons à l'instant d'approuver un budget participatif afin que les citoyens puissent s'exprimer sur des projets. C'est l'occasion de démontrer la pertinente d'une démocratie participative en leur laissant la parole. La fiche projet devra certainement évoluer afin de coller au plus près aux besoins et envies des lonzinois qui sont les principaux intéressés, il me semble ! Je citerai par exemple la réduction éventuelle de la largeur de la voirie, l'espace partagé…. Car dans un village, la voiture reste indispensable, quoi qu'on en dise ! Les Lonzinois seront-ils sollicités avant la validation en CLDR ? »*
Le Bourgmestre-Président confirme que le projet ne peut être conçu sans la contribution des habitants. S'il faut reconnaître que le cadre du PCDR comporte des aspects procéduraux contraignants, la consultation des utilisateurs de la place est incontournable. Il rappelle que sur une place de village, il y a différents usagers et divers besoins qui ne sont pas toujours convergents. Une concertation devra donc s'opérer et permettre de rapprocher les points de vue et tendre vers le meilleur projet possible. Ce sera un processus lent avec beaucoup d'échanges au bénéfice des Lonzinois assurément.
Monsieur Carlo MENDOLA demande qu'une attention particulière soit accordée aux différents usagers de la place, qu'ils soient usagers faibles ou automobilistes. Il se réjouit cependant de la perspective d'un aménagement concerté.
Monsieur Santos LEKEU- HINOSTROZA : « *Ce projet est d'une grande importance les lonzinois se sentaient un peu oubliés, on peut dire que ces deux années 2020 et 2021 nous apportent la réalisation de beaux projets de longue haleine (l'ouvrage est sur le métier depuis de longues années), tels que la plaine de jeu, la liaison lente. Ce projet d'aménagement de la place de Lonzée est le résultat de l'investissement des lonzinois, de leur consultation et de leur participation. Il est clair que cette première étape de signature de la convention est un heureux début. Nous espérons que la suite de la procédure continuera en impliquant les lonzinois tout au long du développement de celui-ci, tel que le veut le processus de développement rural. Merci à tous les Lonzinois qui s'investissent, car c'est un travail sur la longueur qui requiert encore toute notre énergie et toute notre attention."*
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2018 adoptant le projet de nouveau Programme communal de Développement rural;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2019 approuvant le PCDR de GEMBLOUX et ce, pour une durée de 10 ans;
Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative à la mise en oeuvre des PCDR;
Considérant la réunion de coordination du 30 juin 2020 au cours de laquelle la demande officielle d'activation de la fiche I.02 intitulée " Aménagement de la Place de Lonzée en un lieu de convivialité " a été introduite officiellement auprès de la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie;
Considérant la proposition de convention-faisabilité 2021 transmise par la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie en date du 25 janvier 2021;
Vu l'article 930/733-60 (2021AT04) du budget communal extraordinaire relatif aux études en Développement rural;
Considérant l'avis de légalité remis par le Directeur financier le 26 janvier 2021 libellant "*Avis positif avec remarques*";
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer accord sur la proposition de convention-faisabilité 2021 relative au projet I.02 « Aménagement de la Place de Lonzée en un lieu de convivialité » du Programme communal de Développement rural 2019 libellée comme suit :

"***Entre***

la Région wallonne, représentée par Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, et ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,

ci-après dénommés la Région wallonne, la Ministre et l'Administration, de première part,

Et

la Ville de GEMBLOUX représentée par son Collège communal, ci-après dénommée la Ville, de seconde part,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21/03/2019 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Gembloux ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Il a été convenu :

Article 1er - Objet de la convention

La Région wallonne réserve aux conditions de la présente convention, une subvention, d'une part, participant au financement des acquisitions éventuelles et d'autre part, sous forme de provision, contribuant aux premiers frais d'étude du programme des travaux repris à l'article 12.

Cette subvention est allouée à la Ville dans la mesure où les acquisitions et travaux concernés ne sont pas pris en charge par la Région wallonne en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

Article 2 - Affectations

Les immeubles acquis ou qui font l'objet de travaux doivent porter, notamment, sur les objets suivants :

1. *la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques dont les ateliers ruraux ;*
2. *l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population ;*
3. *la rénovation, la création et la promotion de l'habitat ;*
4. *l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information, de rencontre, de maisons rurales et de maisons multiservices ;*
5. *la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel ;*
6. *l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal ;*
7. *la réalisation d'opérations foncières ;*
8. *l'aménagement et la rénovation d'infrastructures et équipements visant le développement touristique, l'énergie ou la cohésion sociale.*

Article 3 - Cession de droits immobiliers

La Ville peut, par une convention préalablement approuvée par la Ministre louer les immeubles acquis, rénovés ou construits, ou établir sur eux des droits réels démembrés.

La convention est réputée approuvée si la Ministre ne s'est pas prononcée dans les deux mois de la réception de la demande d'approbation.

La Ville peut solliciter de la Ministre l'autorisation de céder la propriété d'un immeuble acquis, rénové ou construit à l'aide des subventions de développement rural.

Elle soumet à l'approbation de la Ministre la convention de vente qui devra préciser l'affectation du bien, les conditions de son utilisation, les travaux éventuels de construction ou de rénovation qui doivent être exécutés ainsi que les délais dans lesquels ceux-ci doivent être accomplis. Ces obligations doivent être imposées à l'acquéreur.

En cas d'aliénation à la Région wallonne d'un immeuble acquis, rénové ou construit à l'aide de subventions de développement rural, le prix est diminué du montant de la subvention affectée à ce bien, adapté depuis sa liquidation en fonction de l'évolution de l'indice ABEX.

Article 4 - Achat de biens immobiliers

La Ville fait procéder à l'établissement de tout plan d'aménagement du périmètre concerné, de tout plan d'expropriation nécessaire et autres actes requis par la loi.

Les estimations de la valeur des immeubles sont réalisées conformément à l'article 17 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, les estimations seront ventilées de façon à faire apparaître distinctement la valeur du terrain et celle du bâtiment, ainsi que le montant des indemnités éventuelles.

Les acquisitions sont réalisées à l'initiative de la Ville. Les actes sont passés à l'intervention du Bourgmestre, du Comité d'Acquisition d'Immeubles du ressort, ou devant Notaire.

La procédure d'expropriation d'extrême urgence déterminée par la loi du 26 juillet 1962 pourra être appliquée.

Article 5 - Exécution des travaux

Les études et travaux sont soumis au régime en vigueur pour les marchés publics. Les adjudicataires sont désignés par la Ville. Sur rapport motivé, la Ville peut avoir recours à la procédure des travaux en régie.

Les documents d'avant-projet sont soumis à l'accord technique préalable de l'Administration.

Les cahiers des charges et documents de base d'adjudication, de même que la désignation des adjudicataires sont soumis à l'accord préalable de la Ministre.

Les réceptions provisoires sont délivrées avec l'accord de l'Administration. Cet accord ne préjuge en rien de la part contributive de la Région wallonne.

La Ville est tenue de prendre toutes mesures conservatoires utiles à l'égard des bâtiments à réhabiliter. Les travaux de préservation des immeubles acquis pourront être pris en considération pour le calcul de la subvention, pour autant qu'ils revêtent un caractère définitif et qu'ils soient entamés dans les 6 mois de la conclusion de la présente convention, ou de l'entrée en possession des biens.

Article 6 – Délai et validité de la convention

*Le délai pour le dépôt du dossier de projet définitif à l'Administration sera de **24 mois** à partir de la notification de la présente convention. Le même délai est d'application pour la réalisation des acquisitions. A la demande expresse et motivée de la Ville, la Ministre peut décider de proroger ce délai d'une période unique de 12 mois. Ce délai, éventuellement prorogé selon les dispositions telle qu'indiquées, se doit d'être respecté. S'il ne l'est pas, la Ministre peut décider d'annuler la convention.*

Article 7 - Subventions

7.1. Etude des travaux

*La provision participant aux premiers frais d'étude du projet est fixée à **20.000 euros**.*

Après approbation du projet définitif, un montant correspondant au maximum à cette provision pourra être versé sur base des pièces justificatives comptables correspondant aux versements effectués par la Commune en faveur de l'auteur de projet et sur présentation du dossier d'attribution du marché d'auteur de projet. Ce montant sera calculé au taux de maximum 80% du total des factures approuvées.

En cas d'abandon unilatéral, sans aucune justification dans le chef de la Ville, du projet faisant l'objet de la convention–faisabilité, les subsides et provisions versés jusqu'alors seront remboursés par la Ville. Cette dernière mesure est destinée à éviter la réalisation d'études et d'acquisitions non suivies de l'exécution des travaux attendus.

7.2. Acquisitions

7.2.1. La subvention de la Région wallonne est fixée à maximum 60% du coût réel de l'acquisition (frais légaux et taxes compris). Si le prix d'achat dépasse le montant de l'estimation telle que définie à l'article 17 alinéa 2 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, la subvention sera limitée à maximum 60% de la valeur estimée (indemnités comprises) majorée des frais éventuels.

7.2.2. La subvention est liquidée sur présentation de 2 copies certifiées conformes de l'acte authentique d'acquisition et des rapports d'estimation.

Article 8 - Dispositions légales

Le chapitre V de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, est applicable à la présente convention.

La Ville s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions légales relatives aux marchés publics, à faire exécuter et à surveiller consciencieusement les études et travaux de manière à éviter les retards ou surcoûts inutiles et enfin à poursuivre l'opération de développement rural jusqu'à son terme dans la mesure où les crédits lui sont alloués par la Région wallonne.

A défaut, pour la Ville de respecter les obligations mises à sa charge en exécution de la présente convention et du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, sur proposition de l'Administration se réserve le droit de ne pas libérer ou de récupérer tout ou partie du montant des subsides alloués, adapté en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, sur proposition de l'Administration, pourra notamment exiger, après un délai de 5 ans, le remboursement des sommes liquidées pour l'acquisition des biens qui n'ont pas fait l'objet de travaux, sauf si ceux-ci n'ont pu être exécutés du fait de la Région wallonne.

Article 9 - Comptabilité

La Ville tiendra une comptabilité des recettes et des dépenses du projet dans un registre distinct ou dans une section distincte de sa comptabilité budgétaire.

En cas de vente d'un bien, les subventions perçues sur celui-ci seront affectées à la poursuite de l'opération conformément à l'article 21 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural. A défaut d'affectation dans un délai d'un an à dater de l'acte de vente, la Ville remboursera à la Région wallonne la part de subvention afférente à l'immeuble cédé.

Un pourcentage des bénéfices du projet équivalent à celui du taux effectif de la subvention accordée sera affecté pour financer d'autres projets du PCDR, conformément à l'article 21 du décret du 11 avril

2014 relatif au développement rural. Les sommes non affectées dans un délai d'un an seront versées à la Région wallonne.
Par bénéfice, il faut entendre les recettes brutes (loyers, droits réels membrés ou démembrés) diminuées des coûts d'entretien et de grosses réparations des immeubles concernés.

Article 10 - Rapport et bilan

Conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, la Ville établit un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural et adresse ce rapport avant le 31 mars de l'année qui suit à l'Administration ainsi qu'au Pôle Aménagement du territoire.
Le rapport en cause mentionne notamment :

- *Les états d'avancement financiers des acquisitions et travaux réalisés au cours de l'année (factures payées, subsides reçus) ;*
- *La situation du patrimoine acquis et/ou rénovés avec les subventions de développement rural ;*
- *Le relevé des recettes provenant de la location des immeubles cités ci-dessus ;*
- *Le produit des ventes de biens acquis, construits ou rénovés avec des subventions de développement rural ;*
- *Des propositions de réaffectation des recettes et produits sur base d'une déclaration sur l'honneur de la Ville.*

Des informations complémentaires à propos du rapport annuel sont disponibles sur le Portail de l'Agriculture wallonne, à la page https://agriculture.wallonie.be/rapport-annuel

Article 11 - Commission locale

La Ville est tenue d'informer et de consulter régulièrement la Commission locale de Développement rural instituée en application des articles 5 et 6 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural. L'Administration sera invitée aux réunions de la Commission.

Article 12 - Programme

Le programme global de réalisation relatif à cette convention-faisabilité porte sur le projet suivant :

- ***FP I.02 : « Aménagement de la Place de Lonzée en un lieu de convivialité » :***

La réunion de coordination étant datée du 30 juin 2020, la Ville bénéficie des mesures transitoires conformément à l'article 10 de la circulaire 2020/1 relative au PCDR. Suivant une première estimation, le programme des travaux et l'intervention du développement rural s'évaluent comme suit :

FP I.02 : GEMBLOUX : Aménagement de la Place de Lonzée en un lieu de convivialié :	***TOTAL***	***Développement Rural***		***Ville de GEMBLOUX***	
	(TFC)	***Taux***	***Intervention***	***Taux***	***Intervention***
Travaux :					
Partie DR à 60,00 % :	*500.000,00*	*60,00%*	*300.000,00*	*40,00%*	*200.000,00*
Partie DR à 30,00 % :	*328.850,00*	*30,00%*	*98.655,00*	*70,00%*	*230.195,00*
Honoraires et frais :					
Partie DR à 30,00 % :	*82.885,00*	*30,00%*	*24.865,50*	*70,00%*	*58.019,50*
TOTAL EURO (TFC)	***911.735,00***		***423.520,50***		***488.214,50***

Le coût global est estimé à 911.735,00 €. Le montant global estimé de la subvention est de 423.520,50 €.
La provision est fixée à 20.000 €.";

Article 2 : d'affecter la dépense à l'article 930/733-60 (2021AT04) du budget extraordinaire.
Article 3 : de transmettre la présente délibération et la convention-faisabilité signée à la Direction du Développement rural.

20210224/10 (10) Demande de bornage - Chemin n°8 - rue d'Alvaux à 5032 BOTHEY - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 12ème division BOTHEY section B n°103 A pie - Décision

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu le décret du 07 avril 2020 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
Considérant la demande du 19 novembre 2020 de Monsieur Olivier COLOGNE, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue d'Alvaux dit chemin n°8 à l'Atlas des Chemins vicinaux - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 12ème division BOTHEY Section B n°103 A partie;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue d'Alvaux dit chemin n°8 à l'Atlas des Chemins vicinaux - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 12ème division BOTHEY Section B n°103 A partie.

20210224/11 (11) Bornage contradictoire - Chemin n°8 - rue d'Alvaux à BOTHEY - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 12ème division BOTHEY Section B n°103 A pie - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu le décret du 07 avril 2020 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
Considérant le plan dressé par le géomètre, Monsieur Olivier COLOGNE, daté du 4 août 2020 afin d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue d'Alvaux (au n°59 à prévoir) dit chemin n°8 à l'Atlas des Chemins vicinaux - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 12ème division BOTHEY Section B n°103 A partie;
Considérant que le géomètre a tenu compte des emprises qui ont été faites en date du 24 février 1922;
Considérant que la distance entre l'axe de la voirie et la limite établie en bordure de la parcelle au point n°1 est de 2.91 mètres;
Considérant que la distance entre l'axe de la voirie et la limite établie en bordure de la parcelle au point n°2 est de 3.86 mètres;
Considérant que la limite en voirie est une ligne droite entre le point n°1 et le point n°2 du plan dressé et respecte les emprises faites en 1922;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver le plan de mesurage daté du 4 août 2020, dressé par Monsieur Olivier COLOGNE, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue d'Alvaux (au n°59 à prévoir) dit chemin n°8 à l'Atlas des Chemins vicinaux - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 12ème division BOTHEY Section B n°103 A partie.
Article 2 : de transmettre copie du plan daté du 4 août 2020 à Monsieur Olivier COLOGNE.

20210224/12 (12) Demande de bornage - Chemin n°1 - rue Saucin aux ISNES - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 8ème division LES ISNES Section B n°66 P pie - Décision

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu le décret du 07 avril 2020 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
Considérant la demande du 8 février 2021 de Monsieur LIBERT, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue Saucin, n°28 aux ISNES dit chemin n°1 à l'Atlas des Chemins vicinaux - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 8ème division LES ISNES Section B n°66 P partie;
DECIDE à l'unanimité :
Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue Saucin, n°28 aux ISNES dit chemin n°1 à l'Atlas des Chemins vicinaux - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 8ième division LES ISNES Section B n°66 P partie;

20210224/13 (13) Bornage contradictoire - Chemin n°1 - rue Saucin aux ISNES - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 8ème division LES ISNES Section B n°66 P pie - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage.
Vu le décret du 07 avril 2020 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales.
Vu le plan d'alignement du chemin n°1 approuvé par le Conseil communal en date du 10 janvier 1950;
Considérant le plan dressé par le géomètre, Monsieur Luc LIBERT, daté du 8 septembre 2020 afin d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue Saucin, n°28 aux ISNES dit chemin n°1 à l'Atlas des Chemins vicinaux - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 8ème division LES ISNES Section B n°66 P pie.
Considérant le plan de mesurage dressé par le géomètre LIBERT en date du 8 août 2020.
Considérant que la limite du domaine public a été définie selon le tracé:
- du point n° 71: point non matérialisé (X: 88.98, Y: 103.15) situé à l'angle des 2 clôtures à rue;
- du point n°73 : nouvelle borne (X: 93.48 Y: 103.64),
- du point n°15 : ancienne borne (X: 106.47 Y: 104.86),
- du point n°16 : ancienne borne (X: 114.28 Y: 105.62),
- du point n° 72 : point non matérialisé (X:125.82 Y: 106.75) situé à 2.08 m du coin à rue repris au plan;

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT.
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver le plan de mesurage daté du 8 août 2020, dressé par Monsieur Luc LIBERT, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue Saucin, n°28 aux ISNES dit chemin n°1 à l'Atlas des Chemins vicinaux - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 8ème division LES ISNES Section B n°66 P pie.
Article 2 : de transmettre copie du plan approuvé daté du 8 août 2020 à Monsieur Luc LIBERT.

20210224/14 (14) Demande de bornage - Limite entre la parcelle privée communale cadastrée GEMBLOUX 6ème division GRAND-LEEZ section E n°509 Y2 et la parcelle privée du particulier cadastrée GEMBLOUX 6ème division GRAND-LEEZ Section E n°516 N4 - Décision

-1.857.073.51

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu le décret du 07 avril 2020 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
Considérant la demande du 14 janvier 2021 de Monsieur Olivier DONY, géomètre, d'obtenir accord sur la limite entre la parcelle privée communale cadastrée GRAND-LEEZ section E n°509 Y2 et la parcelle privée du particulier cadastrée GRAND-LEEZ section E n°516 N4 et située sur le versant "EST" de la rue de l'Etang à GRAND-LEEZ;
DECIDE à l'unanimité :
Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire sur la limite entre la parcelle privée communale cadastrée GRAND-LEEZ section E n°509 Y2 et la parcelle privée du particulier cadastrée GRAND-LEEZ section E n°516 N4 et située sur le versant "EST" de la rue de l'Etang à GRAND-LEEZ.

20210224/15 (15) Bornage contradictoire - Limite entre la parcelle privée communale cadastrée GEMBLOUX 6ème division GRAND-LEEZ section E n°509 Y2 et la parcelle privée du particulier cadastrée GEMBLOUX 6ème division GRAND-LEEZ Section E n°516 N4 – Approbation

-1.857.073.51

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Considérant la demande du 14 janvier 2021 de Monsieur Olivier DONY, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite entre la parcelle privée communale cadastrée GRAND-LEEZ section E n°509 Y2 et la parcelle privée du particulier cadastrée GEMBLOUX 6ème division GRAND-LEEZ Section E n°516 N4.
Considérant que la limite de la parcelle privée communale est définie sur terrain selon le tracé existant allant de la borne existante n°4 (X: 466.48 Y: 96.77) vers la borne existante n°3 (X: 476.09 Y: 47.63) située à 50.07m de la borne n°4.
Considérant que le géomètre s'est basé sur le tracé de ces 2 bornes n°4 et n°3 existantes citées ci-avant pour conforter la limite du domaine communal.
Considérant que l'emprise faite dans la propriété de la demanderesse est représentée par le tracé de la nouvelle borne n°5 (X: 467.85 Y: 89.76) implantée sur la limite communale entre les points n°4 et n°3 vers la nouvelle borne n°1 (X: 500.00 Y: 107.88).
Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT.
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver le plan de mesurage daté du 14 janvier 2021, dressé par Monsieur Olivier DONY, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite entre la parcelle privée communale cadastrée GRAND-LEEZ section E n°509 Y2 et la parcelle privée du particulier cadastrée GRAND-LEEZ section E n°516 N4 et située sur le versant "EST" de la rue de l'Etang à GRAND-LEEZ.
Article 2 : de transmettre copie du plan daté du 14 janvier 2021 à Monsieur Olivier DONY.

20210224/16 (16) Soutien au développement économique de GEMBLOUX et renforcement de l'attractivité commerciale - Marché mixte - Décision - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché

-1.824.5

Le Bourgmestre-Président rappelle que ce marché et son cahier spécial des charges ont fait l'objet d'une présentation la veille, en réunion de commission de l'Échevine du commerce, Madame Jeannine DENIS. Il s'agit d'avancer dans ces actions identifiées dans le projet de schéma communal de développement commercial, mais sans attendre l'approbation de celui-ci. Le marché envisagé

porte sur les deux fiches-projet les plus urgentes à mettre en œuvre pour dynamiser la dynamique commerciale en centre-ville.
Madame Jeannine DENIS complète le propos en insistant sur l'objectif de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville et de favoriser l'entrepreneuriat et sur celui de lutter contre les cellules vides. Elle explique le choix de passer par des opérateurs reconnus « structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi » pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement entièrement subventionné par la Région wallonne.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 02 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération du Collège communal du 25 juillet 2019 décidant d'attribuer le marché "Réalisation d'un schéma communal de développement commercial " (SCDC) à TC consulting Public Markets sprl (Up City) ;
Vu la délibération du Collège communal du 27 août 2020 décidant de définir, pour 2021, les priorités suivantes :
- fiche action n°4 "Réaliser un plan de lutte contre les cellules vides",
- fiche action n°5 "Faciliter l'implantation de commerces" ;
Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020 décidant d'adopter provisoirement le schéma communal de développement commercial et le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales ;
Considérant la proposition, sur les conseils du bureau d'études Up City, de joindre ces deux actions dans un seul cahier des charges, avec une tranche conditionnelle pour la réalisation du plan de lutte contre les cellules vides ;
Considérant que ces deux actions sont celles qui auront l'impact le plus rapide sur l'arrivée de nouveaux commerces à GEMBLOUX, raison pour laquelle le cahier des charges a été réalisé de façon prioritaire ;
Considérant le cahier des charges N° TLAR/NQUI relatif au marché "Soutien au développement économique de GEMBLOUX et renforcement de l'attractivité commerciale – Désignation d'un prestataire" ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € TVAC ;
Considérant que ce cahier des charges est divisé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour les missions suivantes:
- Tranche ferme: Faciliter l'implantation de nouveaux commerces, notamment en incitant l'esprit d'entreprendre chez les gembloutois, en accompagnant les futurs commerçants et en fédérant les anciens et nouveaux commerçants,
- Tranche conditionnelle: Réaliser un plan de lutte contre les cellules vides ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 562/733-60 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er février 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis favorable le 1er février 2021;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : de lancer un marché de services ayant pour objet le soutien au développement économique de GEMBLOUX et le renforcement de l'attractivité commerciale.
Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.
Article 3 : d'approuver le cahier des charges.
Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :
- La preuve de son agrément en tant que SAACE (Structure d'Accompagnement à l'Auto-Création d'Emploi).
- Une expérience probante au cours des cinq dernières années en matière de développement économique, d'accompagnement de porteurs de projets, de soutien à la relance économique, le cas échéant de fiche de satisfaction clients positives.
- La liste des noms et qualifications professionnelles appropriées des personnes chargées de l'exécution du marché et la répartition du temps de prestation que chacun consacrera à la réalisation de la mission, afin d'évaluer le caractère pluridisciplinaire de l'équipe proposée et les expériences utiles.

<u>Article 5</u> : d'affecter la dépense à l'article budgétaire 562/733-60.
<u>Article 6</u> : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
<u>Article 7</u> : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

<u>20210224/17 (17) Commune Energ-Ethique - Rapport annuel 2020 du Conseiller énergie - Approbation</u>

-1.824.11

Madame Laurence DOOMS fait une présentation par laquelle elle met en évidence quelques grands points de ce rapport et revient sur les actions-phares menées en 2020 (Opération Rénov'énergie, thermographie, octroi de primes à l'audit logement).

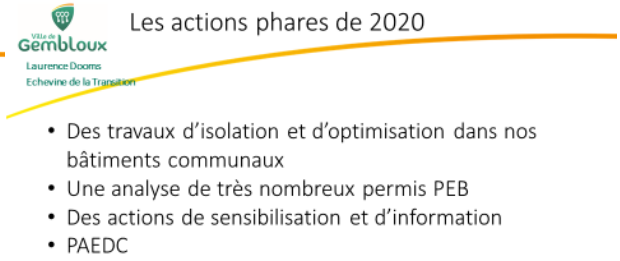

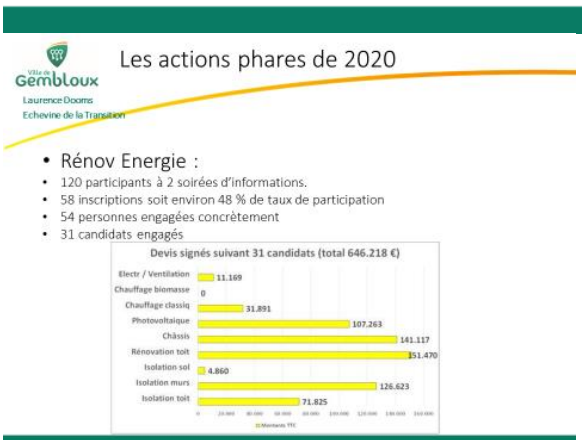

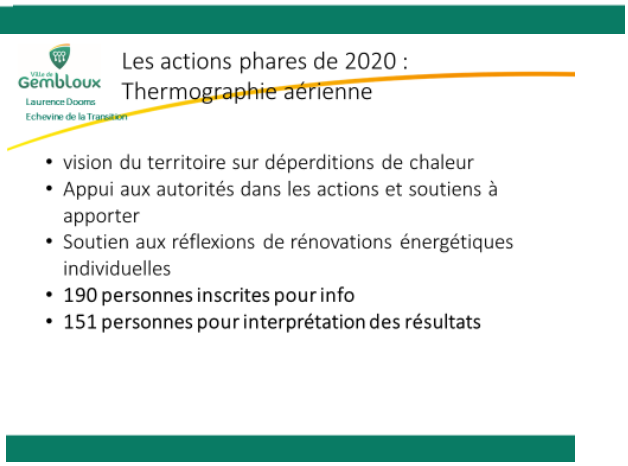

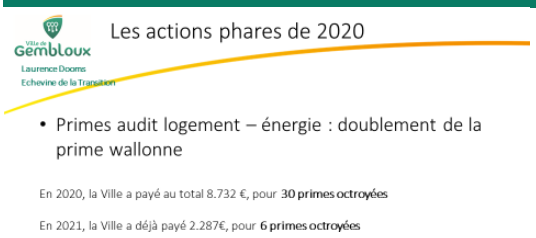

Madame Valérie HAUTOT : « *Tout d'abord, nous souhaitons remercier le service pour son travail. Ravie aussi de savoir que l'équipe s'agrandit avec le conseiller POLLEC. Les enjeux de demain représentent un vrai challenge et c'est important de tout mettre en œuvre pour y arriver. Je m'étonne de voir régulièrement des problématiques énergétiques avec les bâtiments assez récents (Centre sportif Orneau, hôtel de ville etc). Un autre exemple même si on n'en parle pas c'est aux 'Petites châtaignes' (chaleur intenable pour les enfants).*
Je voudrais aussi revenir sur les primes audits : Les revenus de 43200 à 97000 euros (10 personnes), c'est 35% du budget. Les revenus de – 23000 euros, c'est 4 personnes pour 22 % du budget. Nous pensons que l'écart est parlant. Il n'y a qu'à nous que cela fait mal ? Vous me direz, on se calque sur le système de la région wallonne. Ok mais pourquoi ne pas adapter la partie « petits revenus » avec une aide plus conséquente ? Si vraiment, notre volonté est d'améliorer la consommation énergétique de notre ville, nous devons leur donner les moyens. Ça montre aussi la nécessite d'accentuer les

aides à faibles revenus plutôt que des primes générales (CF prime vélo ou façade centre-ville). Nous serions curieux de voir la tranche des revenus des demandeurs.
On entend aussi beaucoup parler de la proposition d'imposer la rénovation énergétique. Ce matin, je lisais : bloquer les loyers pour les maisons énergivores, imposer une mise à niveau après un achat dans les 3 ans etc. Par ailleurs le survol récent de la commune pour le projet de 'thermographie aérienne' a inquiété les citoyens qui ont peur de nouvelles obligations communales, comme dans d'autres endroits (ou Communes). Quel est la politique de la ville par rapport à tout cela sur le long terme ? »
Madame Laurence DOOMS répond que la thermographie ne sera utilisée que comme outil de sensibilisation à l'isolation des bâtiments, permettant aux citoyens de visualiser de manière pédagogique les pertes de chaleur sur leur bâtiment. En termes de primes à l'audit logement, les efforts envers les personnes ayant de faibles revenus seront poursuivis, en renforçant la communication et la clarté de celle-ci. Sur le fait de devoir intervenir sur des bâtiments récents, elle convient que des efforts doivent se poursuivre de manière continue.
Le Bourgmestre-Président rappelle que ce rapport vise le volet des actions menées par la Ville. Il offre une vue partielle de ce qui est fait sur le territoire communal puisque d'autres actions de guidance et de soutien énergétiques sont menées effectivement aussi par le CPAS.
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la décision du Collège communal en séance de 07 juin 2007 marquant accord sur la candidature de la Ville de GEMBLOUX dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » initié par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT ;
Vu la décision du Collège communal du 17 juillet 2008 approuvant la Charte « Commune Energ-Ethique » reprenant les engagements de la Ville quant à la promotion des comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le courrier du 07 mai 2020 du Ministre Jean-Luc CRUCKE approuvant la sélection de la Ville de GEMBLOUX pour le programme mentionné ci-dessus pour l'année 2020 ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2019 de la Région wallonne visant à octroyer à la Ville de GEMBLOUX le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », lequel précise dans son article 5 : « Pour le 1er mars 2021, la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évaluation de son programme (situation au 31 décembre 2020), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local. Ce rapport sera présenté au Conseil communal » ;
Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver le rapport annuel 2020 des activités du Conseiller en énergie.
Article 2 : de charger le Collège communal du suivi des activités.
Article 3 : de transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

20210224/18 (18) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L-1222-3 et L-1222-4 ;
Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal ;
PREND ACTE des décisions ci-après du :
Collège communal du 10 décembre 2020
Ecole de GEMBLOUX III - Acquisition de mobilier pour l'école de GRAND-LEEZ - Année 2020
Estimation : 743,80 € hors TVA ou 900,00 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : 722/741-98 (2020EF13)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 40.000 €
Collège communal du 10 décembre 2020

Ecole de GEMBLOUX III - Acquisition de mobilier pour l'école de SAUVENIERE - Année 2020
Estimation : 1.735,53 € hors TVA ou 2.100,00 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : 722/741-98 (2020EF13)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 40.000 €

Collège communal du 10 décembre 2020

Bibliothèque communale - Acquisition de mobilier - Année 2020
Estimation : 1.682,59 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : 767/741-51 (2020SP01)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides
Budget : 1.200 € + 1.000 € (tableau de tête du budget extraordinaire 2021)

Collège communal du 10 décembre 2020

Désignation d'un auteur de projet pour le Réaménagement de voirie sur le tunnel de la N29/Chaussée de Wavre / rue de la Sucrerie à GEMBLOUX – Décision - Choix du mode de passation de marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection - Firmes à consulter
Estimation : 20.000 € TVAC
Mode de passation : Procédure négociée sans publication préalable
Article budgétaire : 421/733-60 (2020 VI07)
Financement : Emprunt
Budget : 200.000 €

Collège communal du 17 décembre 2020

Ecole de GEMBLOUX I - Acquisition de tableaux blancs interactifs pour l'école primaire de GRAND-MANIL - Année 2020
Estimation : 2.146,76 € hors TVA ou 2.600,00 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : 722/741-98 (2020EF13)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 40.000 €

Collège communal du 04 février 2021

Acquisition de stores horizontaux pour l'école communale d'ISNES - année 2021
Estimation : 833,00 € hors TVA ou 1.007,93 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : 722/741-98 (2021EF14)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 6.000 €

Collège communal du 04 février 2021

Écoles de GEMBLOUX I : Acquisition de tables pliantes pour le réfectoire de l'école communale de GRAND-MANIL primaire - année 2021
Estimation : 11.983,47 € hors TVA ou 14.500,00 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : Procédure négociée sans publicité préalable
Article budgétaire : 722/741-98 (2021EF12)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 20.000 €

Collège communal du 04 février 2021

Fourniture et pose de cloisons amovibles pour l'aménagement des nouveaux bureaux au service travaux - année 2021
Estimation : 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : 104/724-60 (2021AG04)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 30.000 €

Collège communal du 04 février 2021

Nouvel hôtel de Ville - Adaptation des bouches de ventilation suite à l'aménagement des nouveaux bureaux au service travaux - année 2021
Estimation : 1.193,00 € hors TVA ou 1.443,53 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : 104/724-60 (2021AG04)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 30.000 €

Collège communal du 04 février 2021

Analyses de boues du bassin d'orage de SPY
Estimation : 5.870,00 € HTVA, soit 7.102,70 € TVAC
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)

Article budgétaire : 877/725-60 (2012EU02)
Financement : emprunt
Budget : 150.000 €

Collège communal du 11 février 2021

Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLOUX II - année 2021
Estimation : 15.915,50 € hors TVA ou 19.257,76 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : Procédure négociée sans publicité préalable
Article budgétaire : 722/741-98 (2021EF12)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 20.000 €
MB demandée.

Collège communal du 11 février 2021

Réfection du mur d'enceinte rue des Abbés Comtes à GEMBLOUX - Etude de stabilité - Etablissement d'un descriptif technique pour injections de sol
Estimation : 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : par facture acceptée
Article budgétaire : 124/724-60 (2021PP03)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside
Budget : 90.000 €

Collège communal du 11 février 2021

Restauration du mur d'enceinte, rue des Abbés Comtes à GEMBLOUX - Désignation d'un coordinateur sécurité et santé
Estimation : 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : par procédure négociée sans publication préalable
Article budgétaire : 124/724-60 (2021PP03)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside
Budget : 90.000 €

Collège communal du 11 février 2021

Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLOUX IV - année 2021
Estimation : 1.221,61 € hors TVA ou 1.478,21 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : Procédure négociée sans publicité préalable
Article budgétaire : 722/741-98 (2021EF12)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 20.000 €
MB demandée.

20210224/19 (19) Végétalisation et entretien des cimetières de l'entité de GEMBLOUX - Marché stock 2021 - Décision - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché

-1.776.1

Madame Laurence DOOMS illustre par des photos récentes les effets de la végétalisation dans certains cimetières, montrant la progression des premiers résultats. Elle ajoute que le cahier des charges proposé inclut un volet de formation et d'accompagnement des équipes communales à ce mode de gestion des cimetières.

Gembloux des cimetières verts

Madame Marie-Paule LENGELE constate effectivement de belles avancées dans certains cimetières mais dans la présentation, elle note l'absence du cimetière de Sauvenière où la nature semble avoir un peu de mal et n'a pas encore repris son cours.
Madame DOOMS confirme qu'il faut poursuivre les efforts et s'assurer que dans tous les cimetières les nouvelles techniques de verdurisation trouvent à se développer et à s'imposer.
Le Bourgmestre-Président relève certes que le processus connaît quelques étapes insatisfaisantes mais aussi des avancées réelles dans certains cimetières, et salue le regard bienveillant désormais porté par la population sur les évolutions positives dans les cimetières.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 15 (accès réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées) et l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant que l'utilisation des produits phyto est maintenant interdite ;
Considérant que l'entretien des cimetières non verdurisés demande de gros moyens humains ;
Considérant que la végétalisation empêche la pousse des mauvaises herbes, chardons, plantes invasives, …;
Considérant qu'un cimetière verdurisé est beaucoup plus facile à entretenir ;
Considérant que dans l'attente de cette végétalisation, il y a lieu de pourvoir à l'entretien des cimetières ;
Considérant qu'une partie des cimetières de l'entité ont été verdurisés et entretenus dans le cadre du marché "Végétalisation et entretien des cimetières de l'entité de GEMBLOUX - Marché stock 2020" ;
Considérant la situation dans les cimetières de l'entité :
Cimetières à verduriser :

- Cimetière de Lonzée
- Cimetière de Mazy, chaussée de Nivelles

- Cimetière de Bothey, rue Louis Burteau
- Cimetière de Beuzet, avenue Hélène Solvay
- Cimetière de Gembloux, rue du Bordia
- Cimetière de Grand-Leez
- Cimetière des Isnes (nouveau)

Cimetières verdurisés en 2020 et qui pourraient nécessiter un réensemencement :

- Cimetière de Bossière, place de Bossière
- Cimetière d'Ernage, rue de l'Europe
- Cimetière des Isnes, rue Jennay (Ancien cimetière)
- Cimetière de Sauvenière, rue du Grand-Cortil
- Cimetière de Corroy-le-Château, rue de la Maison d'Orbais
- Cimetière de Grand-Manil

Considérant le cahier des charges n° JFUR/SDET/1710 relatif au marché "Végétalisation et entretien des cimetières de l'entité de GEMBLOUX - Marché stock 2021" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;
Considérant qu'il est dès lors proposé de faire un marché stock, dont le montant estimé correspond au montant inscrit au budget, soit 100.000 € TVAC;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'au vu de la situation sanitaire actuelle et des impositions qui en découlent, il est demandé aux soumissionnaires, contrairement à ce que prescrit la législation en matière de marchés publics, de remettre offre par mail ;
Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense (100.000 €) est inscrit au budget extraordinaire, article 878/725-60 (2021CI06) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;
Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'entretien (28.500 €) est inscrit au budget ordinaire, article 878/12401-06;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 janvier 2021 et que le directeur financier a rendu un avis positif avec remarques en date du 18 janvier 2021 ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Végétalisation et entretien des cimetières de l'entité de GEMBLOUX - Marché stock 2021 ".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° JFUR/SDET/1710 et le montant estimé du marché "Végétalisation et entretien des cimetières de l'entité de GEMBLOUX - Marché stock 2021", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. S'agissant d'un marché stock, le montant estimé du marché correspond au montant inscrit au budget, soit 100.000 € TVAC.
Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit : déclaration sur l'honneur implicite.
Article 5 : en application de l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le marché est réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisée.
Article 6 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure de marché.
Article 7 : d'affecter la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire, article 878/725-60 (2021CI06) pour la partie "végétalisation".
Article 8 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
Article 9 : d'affecter la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire, article 878/12401-06 pour la partie "entretien".
Article 10 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20210224/20 (20) Marché stock 2021-2023 : Acquisition de matériel de signalisation pour le service voirie - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection

-1.811.122.55

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler le stock de signalisation ;
Considérant que la Ville procède quotidiennement au remplacement d'éléments de signalisation endommagés ;
Considérant le cahier des charges N° ID 1724 - JBFU/PDEL relatif au marché "Marché stock 2021-2023 : Acquisition de matériel de signalisation pour le service voirie" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Lot 1 (Bornes et potelets marché de base 2021), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;
* Reconduction 1 (Bornes et potelets - Lot 1 - 2022), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;
* Reconduction 2 (Bornes et potelets - Lot 1 - 2023), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Éléments de signalisation marché de base 2021), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;
* Reconduction 1 (Éléments de signalisation - Lot 2 - 2022), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;
* Reconduction 2 (Éléments de signalisation - Lot 2 - 2023), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Panneaux marché de base 2021), estimé à 6.661,00 € hors TVA ou 8.059,81 €, 21% TVA comprise ;
* Reconduction 1 (Panneaux - Lot 3 - 2022), estimé à 6.661,00 € hors TVA ou 8.059,81 €, 21% TVA comprise ;
* Reconduction 2 (Panneaux - Lot 3 - 2023), estimé à 6.661,00 € hors TVA ou 8.059,81 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 61.983,00 € hors TVA ou 74.999,43 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que les lots 1, 2 et 3 sont conclus pour une durée de 9 mois pour l'année 2021 et de 12 mois pour les années 2022 et 2023 ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit (25.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 425/741-98 (2021EV02) du budget extraordinaire de l'exercice 2021, et au budget des exercices suivants et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 février 2021 auprès du directeur financier ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 8 février 2021, positif avec remarques ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet « Marché stock 2021 – 2023 : Acquisition de matériel de signalisation pour le service voirie ».
Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : d'approuver le cahier des charges N° ID 1724 - JBFU/PDEL et le montant estimé du marché "Marché stock 2021-2023 : Acquisition de matériel de signalisation pour le service voirie", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,00 € hors TVA ou 74.999,43 €, 21% TVA comprise.
Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :
- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 6 : d'affecter la dépense à l'article budgétaire 425/741-98 (n° de projet 2021EV02) du budget de l'exercice extraordinaire 2021 et au budget des exercices suivants.

Article 7 : de financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20210224/21 (21) Désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration du Plan communal de mobilité de GEMBLOUX - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.81

Monsieur Gauthier le BUSSY plante le décor d'un plan communal de mobilité en identifiant les différents enjeux, les grandes étapes pour y aboutir (diagnostic de départ – définition d'objectifs – établissement de propositions d'actions) au long d'un processus qui devrait durer environ 2 ans. Il parcourt ensuite une présentation sur la mission du futur auteur de projet pour l'élaboration de ce plan communal de mobilité. Il précise que le pilotage de ce plan impliquera un aspect participatif maximalisé au regard des exigences de la Région wallonne à cet égard.

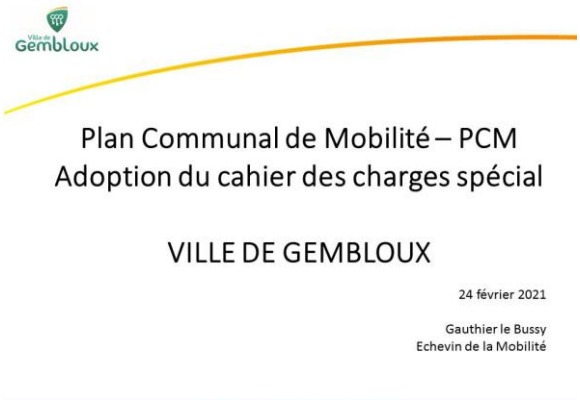

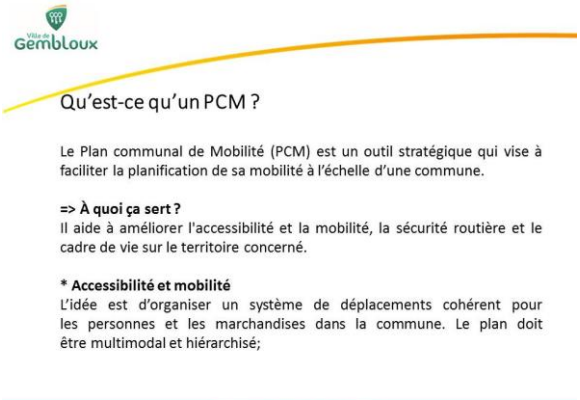

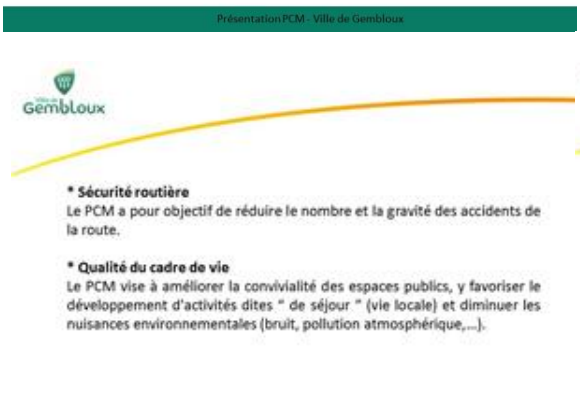

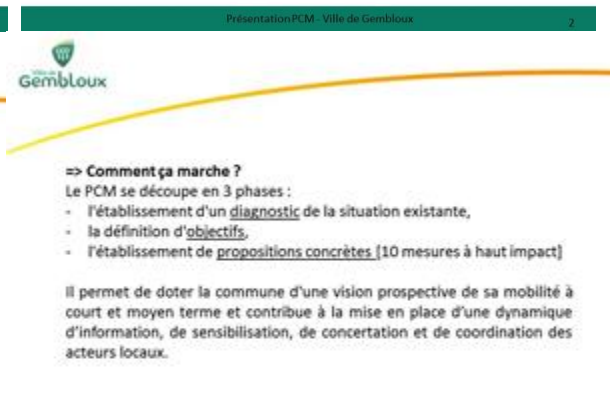

A Gembloux ?

Des enjeux identifiés, des potentialités connues :

- Sécurité routière / Qualité de vie
- Congestion et mobilité scolaire
- Nouveau quartier de la Gare
- Cyclabilisation du territoire
- Politique piétonne à amplifier
- Promouvoir l'usage du bus/train (intermodalité)

Contenu du Cahier Spécial des Charges du PCM ?

- Une volonté politique de faire un PCM : « assembler le puzzle ».
- Un PCM et non un PICM !
- Un cahier des charges-type fourni par la Wallonie
  - Autour du principe STOP (piétons/vélo/transport public/voiture)
  - Inscrit dans la vision Fast 2030 de la Wallonie

L'expérience de l'actualisation des PCM de et l'audit des PCM – CeM de 2010-2011 montrent que :

- **il est crucial de finir la phase 3 du plan d'actions suffisamment en amont des contraintes électorales**, pour pouvoir mener une concertation saine, aboutissant à une validation ;
- pour maintenir l'attention des acteurs et leur implication, **l'étude doit suivre un rythme soutenu ;**
- **l'étude doit être portée par un tandem fort : élu + CeM**, en étroite concertation avec le fonctionnaire dirigeant de la DGO2.

Pas de PCM possible sans une volonté politique forte et tenace

2017	2030
Marche 3%	**Marche 5%**
Vélo 1%	**Vélo 5%**
Bus 4%	**Bus 10 %**
Train 9 %	**Train 15 %**
Voiture 83 %	**Voiture 60 %**
Partage voiture : charge moyenne 1.3	**Partage voiture : charge moyenne 1.8**

EGSRW 2020

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN WALLONIE

Etats Généraux wallons pilotés par la Ministre De Bue, qui ont adopté les recommandations suivantes :

- Intensifier la mise en zone 30 ou 20km/h de **larges périmètres** en agglomération
- Évaluer la réduction de la **vitesse maximale hors agglomération** à 70 ou 80 km/h
- Des plans de circulation pour maintenir le trafic de transit **hors des zones résidentielles**
- Prévoir des **déviations qui assurent un cheminement sécurisé** lors des chantiers
- **Intensifier l'entretien des pistes cyclables** afin d'éviter les chutes et de ne plus les éviter
- Encourager les gestionnaires de voirie à utiliser le concept de **rue scolaire**
- (...)

- 12 volets proposés / optionnels
  => 12 volets repris dans le CSCH

1) Piéton et PMR
2) Cyclable
3) Transport en commun – bus
4) Transport en commun – train
5) Intermodalité
6) Routier
7) Gestion de la demande
8) Gestion de l'offre
9) Stationnement
10) Transport de marchandise
11) Mobilité scolaire
12) Amélioration de la qualité de vie dans les centres

- 12 volets pertinents pour Gembloux

1) Priorités trottoirs et PMR
2) Services et réseau cyclable
3) Réorganisation du réseau
4) Développements Gare – Avenir L144
5) Intermodalité gares et arrêts bus
6) Sécurité routière, congestion + urbanisation Quartier gare
7) AT maitrisé / info-sensibilisation
8) Services (loc vélo / cambio / ...)
9) Stationnement
10) Camions sur voiries régionales
11) Centre-ville et villages
12) Partage espace public, vitesses, transit

Attentes de la Ville explicitées :

- Annexe 8 : Prédiagnostic (problèmes, projets/potentialités, données disponibles)
- Annexe 9 : Réseau cyclable global projeté
- Annexe 10 : « Note préalable »
- Annexe 11 : Cohérence avec vision Fast 2030 (= annexe 8 Wallonie cyclable)

Mesures à haut impact (délivrables)

Rapport
Synthèses non-techniques
⇒ Tableau de bord et Fiches actions
⇒ Outils cartographiques
⇒ Esquisses d'aménagements (30)

+ Suivi du processus administratif d'adoption du PCM

Pilotage d'un PCM ?

22 NR ARRONDISSEMENT DE DINANT MARDI 16 FÉVRIER 2021

YVOIR

Le plan de mobilité est en marche

Les premiers projets du plan de mobilité vont se concrétiser ce printemps. Ça commence par la mise en zone 30 du cœur d'Yvoir et d'Evrehailles.

• Freddy GILLAIN

Il a fallu retirer, des nombreux avis rendus par la population, la substantifique moelle. Le plan de mobilité a été approuvé par le conseil communal en octobre dernier. Les nombreux projets sur la table permettront

Il y a un an, juste avant le premier confinement, le plan de mobilité a été présenté à la population venue nombreuse.

Pilotage d'un PCM ?

Pilotage formel

- Comité d'accompagnement global
- Comités techniques
- Comité de pilotage restreint

Trajet de participation

- Minimal
  - Concerter CCATM, Collège et Conseil à la fin de la phase 2
  - Population lors de l'enquête publique

Trajet de participation à Gembloux

- ~~Minimal~~
- Réunions supplémentaires (CCATM, CCCR, CCCV, auteur de projet SDC et/ou réunions de présentation dans les villages)

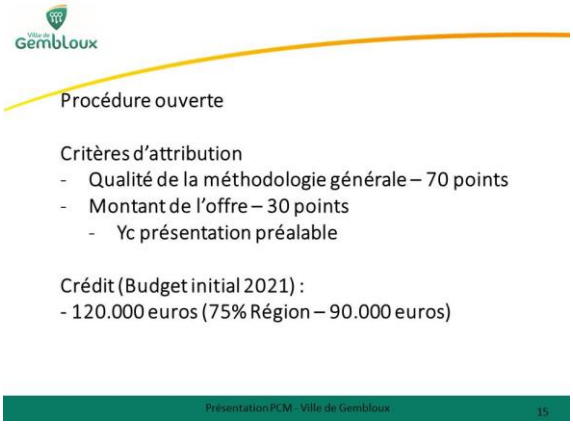

Madame Marie-Paule LENGELE : *« Je parlerai de l'aspect général et puis je céderai le relais à Valérie. Tout comme un plan de mobilité. On restera dans le cadre, comme indiqué lors d'un point précédent. Le plan communal de mobilité de Gembloux étant réclamé à plusieurs reprises par le Groupe PS, nous saluons sa future élaboration consécutivement à la désignation d'un auteur de projet.*
Tous les futurs projets urbanistiques de Gembloux vont modifier considérablement l'environnement pour nos citoyens et compliquer encore plus la mobilité, pour ne pas dire congestionner certains axes si rien n'est entrepris ! Je citerai la N29 à hauteur de Sauvenière, Campagne d'Enée, avec le Projet « Soquet », le carrefour des 3 clés, la Nationale 4 et le quartier de la gare dans son ensemble. Je crois que personne autour de la table ne me désapprouvera sur cette question. Un pré-diagnostic avant le lancement du cahier spécial des charges du Plan est plus que nécessaire. Les enjeux sont trop importants pour le futur et le bien-être de nos concitoyens. Nous sommes impatients de découvrir ce plan communal de mobilité de Gembloux et les propositions qui sortiront du chapeau. Merci. »
Madame Valérie HAUTOT : « *Je sais que nous en sommes à la désignation d'un auteur de projet mais en consultant le dossier, j'ai quelques points d'attentions et quelques questions :*
Problème identifié : vous dites pour la N4 Lonzée qu'il y a des difficultés pour les cyclistes et que cela a été réasphalté sans adapter la situation. Quelles étaient les discussions avec la Région concernant ce passage difficile ? Et pourquoi cela n'a-t-il pas donné suite à une adaptation. Dans 'voiries régionales', vous parlez de la congestion de l'intersection N29/N4 (rondpoint des 3 clefs) Je ne peux pas m'empêcher de vous rappeler que vous allez en rajouter une couche avec les différents nouveaux projets et qu'il n'est pas trop tard pour limiter la casse. Le clou est grand, le marteau est petit !
SUL : volonté d'augmenter les sul mais quid de la sécurité. Quand je prends un des sul existant, je prie de ne pas croiser un cycliste. Je rappelle que nous ne pouvons pas monter sur les trottoirs avec notre voiture et que cela arrive dans certains cas. C'est ça ou le cycliste. A choisir, je préfère risquer l'amende. Ex : projet rue Hambursin avec rue du Coquelet (assez étroite) Des SUL ok mais pas à n'importe quel prix.
Station Cambio : à développer. Pouvez-vous me donner le % d'utilisation actuel des 3 voitures ? On suppose qu'il doit y avoir des conséquences dues au télétravail ? Objectif : une par village ? Ça pourrait aider pour les déplacements. Si vous devez démarrer du village, marcher 10 km, prendre un bus puis un train pour aller chercher la voiture, ça devient compliqué. Je me permets de vous resouffler la piste des scooters électriques.
Ensuite, la vision FAST veut que l'utilisation des bus passe de 4% à 10% en 2030. Supprimer des bus dans le centre-ville ne va pas aider. Vous me direz, pour les étudiants, on arrivera probablement à augmenter leur % de marche mais quid pour les personnes âgées ou en difficultés qui doivent revenir à pied avec 6 bouteilles de lait et un pack d'eau. Il faut vraiment réfléchir aux moyens de mobilité dans le centre-ville.
Quand on parle de descendre de 83% à 60 % l'utilisation du véhicule. Cela ne veut pas dire se passer définitivement de voitures étant donné que ce n'est pas toujours possible. Mais de pouvoir se dire, je laisse ma voiture devant chez moi et je prends mon vélo pour aller à la boucherie ou je vais à pied chercher mon pain. Très important donc de conserver les places de parkings pour y laisser son véhicule et utiliser un moyen alternatif de déplacement.
De même si vous voulez que les gens prennent le train, penser à leur laisser du parking coté gare… Et pas que des parkings payants parce que tout le monde n'a pas les moyens de payer 400 euros par an. Là aussi, si on veut augmenter le %, nous avons un rôle à jouer. Ceci étant dit, je terminerai sur une note positive puisque nous sommes ravis de voir enfin avancer le dossier. Gembloux en a grand besoin. Merci. »
Monsieur le BUSSY répond que les routes régionales font l'objet de toutes les attentions vu qu'elles sont très structurantes pour Gembloux. Quant aux SUL, ils sont autorisés suivant l'avis de la tutelle wallonne sur base de leur grande expérience en la matière. Il précise que le système Cambio fonctionne bien malgré la crise sanitaire. Sur la desserte en bus du Centre-ville, il rappelle que les arrêts périphériques ne peuvent effacer les enjeux de liaison du centre-ville avec les villages.

Madame HAUTOT réplique *: « Je voudrais revenir sur les bus puisque tu parlais des villages. Je vais prendre un cas concret, il ne faut pas aller loin pour avoir des problématiques. Une personne habitant 'Rue de Mazy' qui souhaite faire ses courses à un bus toutes les 2 heures. Il faut voir cela dans son ensemble. Quand on parle du plan de mobilité, il faut aussi penser à avoir un bus de manière régulière, y compris dans le centre-ville de Gembloux. On ne peut pas dire que la Rue de Mazy soit loin du centre et pourtant, elle aussi à des difficultés de mobilité. »*

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le Plan Inter Communal de Mobilité (PICM) réalisé en 2005 regroupant les communes de CHASTRE, GEMBLOUX, PERWEZ, SOMBREFFE et WALHAIN ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les résultats du PICM pour la Ville de GEMBLOUX en raison des changements importants en matière de mobilité ;

Considérant que de nouveaux quartiers ont été créés et que de grands projets urbanistiques sont prévus dans les années à venir ;

Considérant que l'actualisation du Plan communal de mobilité figure, dans le Plan Stratégique Transversal, comme action de l'objectif stratégique « Investir dans la Mobilité » ;

Considérant que le Service Public de Wallonie peut subventionner à hauteur de 75% le coût d'un Plan communal de mobilité ;

Considérant qu'un budget de 130.000 € est inscrit au budget 2021 ;

Considérant qu'un pré-diagnostic doit être réalisé avant de lancer le cahier spécial des charges du Plan communal de mobilité ;

Considérant que ce pré-diagnostic est annexé au cahier spécial des charges du Plan communal de mobilité ;

Considérant qu'une convention doit être conclue entre le Service Public de Wallonie et la Ville de GEMBLOUX prévoyant l'assistance technique du SPW Mobilité et Infrastructures dans le cadre de la passation et de l'exécution d'un marché de services relatif à l'actualisation du Plan communal de mobilité ;

Considérant qu'une telle convention a été approuvée par le Collège communal en sa séance du 11 février 2021 et que celle-ci prévoit qu'une collaboration étroite entre la Ville et la Direction de la Planification de la Mobilité est assurée pour :

- l'élaboration du cahier spécial des charges sur base du cahier spécial des charges type proposé par la Direction précitée ;
- l'approbation du cahier spécial des charges ;
- l'établissement et la publication de l'avis de marché ;
- la procédure de passation du marché ;
- le suivi et la direction du marché ;

Considérant que la commune prend en charge :

- la procédure de notification du marché, après réception de l'arrêté de subvention ;
- la participation active à toutes les réunions du Comité d'Accompagnement et la participation de ses agents dans les divers comités ;
- l'organisation de la communication (toutes boîtes, réunions, …) ;

Considérant que la Direction de la Planification de la Mobilité assure la présidence du Comité d'Accompagnement Technique de l'étude ;

Considérant le cahier des charges n° Mob/SDET/1727 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration du Plan communal de mobilité de GEMBLOUX" établi par le Service Mobilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts, estimée à 75.000,00 €, est payée par le tiers payant Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (130.000 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42201/733-60 (2021MO01) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 février 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques en date du 9 février 2021 ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration du Plan communal de mobilité de GEMBLOUX"
Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° Mob/SDET/1727 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration du Plan communal de mobilité de GEMBLOUX", établis par le Service Mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

- Par le seul fait de participer à la procédure de marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi.
- Afin d'évaluer la capacité financière et économique des soumissionnaires à exécuter le marché, les soumissionnaires seront tenus de joindre à leur offre une déclaration attestant que leur chiffre d'affaire relatif au domaine d'activité principal du marché correspond au minimum au double du montant estimé du marché et ce, pour au minimum les 2 derniers exercices disponibles.
- Les soumissionnaires doivent transmettre, pour démontrer leurs capacités techniques et professionnelles, les documents suivants :
    - La liste des trois principaux services équivalents ou similaires, d'un montant minimum de 25.000 € chacun réalisés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et leurs destinataires publics ou privés. Les prestations de services sont prouvées par des attestations de bonne exécution émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services ;
    - L'indication des titres d'études ou professionnels du prestataire de services ou des cadres de l'entreprise, en lien avec l'objet du marché, mais aussi du ou des responsables chargés de la prestation des services. La moitié de ceux-ci doit pouvoir justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de la mobilité et de l'aménagement du territoire ;
    - L'indication de la part du marché que l'adjudicataire a éventuellement l'intention de sous-traiter, ainsi que le curriculum vitae du ou des sous-traitant(s) chargés du projet et la liste de leurs références en rapport avec la part du marché qui lui ou leur est confiée sur les trois dernières années au minimum. La moitié de ceux-ci doit pouvoir justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine qui sera sous-traité.
    - En matière de communication orale et écrite, une liste faisant état d'une expérience dans le domaine, dans les trois dernières années : participation à des réunions publiques, à des ateliers participatifs, élaboration de documents de vulgarisation, de rapports techniques…

Article 5 : de solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.
Article 6 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure de marché.
Article 7 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42201/733-60 (2021MO01).
Article 8 : de financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides.
Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20210224/22 (22) Constitution d'un Conseil consultatif communal du Vélo - Décision - Approbation des statuts

-1.811.122.1

Monsieur Gauthier le BUSSY précise que le conseil sera amené à prendre deux décisions sur cette commission communale vélo : une décision qui relève de la séance publique portant sur le principe de créer la commission cyclable, d'en fixer les règles élémentaires de fonctionnement ainsi que sa composition et une seconde, à huis-clos qui désignera nommément les 27 citoyens ayant remis leur candidature pour faire partie de la composante des usagers de cette commission. L'appel public pour avoir des citoyens volontaires a recueilli 27 candidatures qui seront toutes retenues dans le but de rester le plus ouvert possible et ne refuser aucune bonne volonté. Il informe déjà l'ensemble des chefs de groupe et les citoyens que la première réunion de la commission vélo aura lieu le mardi 9 mars à 19h en visioconférence.

Madame Valérie HAUTOT : « *Une question : n'aurions-nous pas dû valider les statuts avant l'appel à candidature ? On parle dans les statuts des règles de composition, on dit que le collège va examiner les candidatures et veille à proposer un conseil consultatif communal vélo équilibré etc mais le choix est déjà fait vu la proposition de noms à huis clos. Ne mettons pas la charrue avant les bœufs ? Ne serait-ce pas trop facile de déterminer des règles après le choix des candidats. Même si on ne critique pas du tout le choix des candidats, loin de là. Ensuite, ravie de voir l'ajout du représentant politique observateur. Je remercie le service pour leur bienveillance. Ce sont des domaines d'avenir et il est vrai que nous sommes assez attentifs aux différents modes de déplacement.* »
Monsieur le BUSSY confirme cette analyse mais vu les échéances laissées par la Région wallonne pour le plan Wallonie cyclable 2, il fallait créer cette commission au préalable. Il confirme bien que les 27 candidatures sont toutes retenues et versées dans l'une ou l'autre des catégories de représentants au sein de la commission vélo.
Vu l'article L1122-35 du code de la démocratie locale relatif à la constitution de conseils consultatifs communaux;
Considérant l'annonce le 3 septembre 2020 du lancement d'un appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable » par le Ministre de la mobilité, Monsieur Philippe HENRY, et la circulaire y relative ;
Considérant la décision unanime du Conseil communal du 16 décembre 2020 d'introduire un dossier de candidature auprès du Service Public de Wallonie et l'envoi de celui-ci pour le 31 décembre 2020 ;
Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 et que pour les communes entre 20.000 et 29.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 750.000 € ;
Considérant que la Ville de GEMBLOUX avait créé un Conseil consultatif communal Vélo (CCCV) en 2011 dans la foulée de la sélection de la Ville de GEMBLOUX comme ville-pilote lors du premier appel à projet ;
Considérant que le Conseil consultatif communal Vélo (CCCV) s'est réuni pour la dernière fois en juin 2019 lors de l'évaluation du projet pilote Wallonie cyclable terminé en 2019 ;
Considérant la mention dans la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2020 de la relance du Conseil consultatif communal du Vélo (CCCV) et le renouvellement de sa composition selon les directives de la Wallonie dans le cadre du projet pilote Wallonie cyclable 2020, avec une attention particulière pour la représentation équilibrée des genres ;
Considérant la délibération du Collège communal du 7 janvier 2021 évoquant les délais particulièrement serrés annoncés par le pouvoir subsidiant (sélection d'ici fin février 2021, audit de la politique cyclable, choix des dossiers prioritaires à remettre pour l'été 2021, lancement des études et attribution des marchés pour 2022, travaux courant 2023 et 2024) et décidant d'initier le renouvellement du CCCV ;
Considérant les indications reçues du pouvoir subsidiant par courriel du 8 janvier 2021 :

> *« Il s'agit d'une commission consultative au sens de l'Article L1122-35 du Code de la Démocratie locale. Elle n'est pas régie par une législation particulière, contrairement à une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ou une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) par exemple. Sa composition est libre et peut évoluer en fonction des sujets traités.*
> *L'objectif étant de garantir la concertation entre les autorités et les usagers, la commune devra identifier qui, parmi les usagers, est le plus à même de participer à cette commission : il peut s'agir bien entendu d'associations ayant pignon sur rue (exemple : une locale du GRACQ), ou de simples « quidam » ayant une certaine motivation/expérience/compétence/un réseau. Un appel à candidatures peut être lancé auprès de la population.*
> *La circulaire relative à l'appel à projets des communes pilotes précise toutefois que la commission vélo devra être au minimum composée de :*
> - *la personne au sein de l'administration communale en charge du dossier commune pilote/de la politique cyclable*
> - *des personnes relais au sein des autres services communaux ou entités locales : urbanisme, travaux, police…*
> - *un(e) délégué(e) de la CCATM*
> - *des représentants des usagers (soit via un appel à candidatures auprès de la population, soit par exemple une locale du GRACQ ou autre)*
> - *un/des représentant(s) de la Région (SPW Mobilité et Infrastructures) » ;*

DECIDE à l'unanimité :
Article unique : d'approuver les statuts du Conseil consultatif communal du Vélo (CCCV) :

> *"**Titre I : Dénomination et rôle***
> ***Article 1***
> *Le Conseil Consultatif Communal Vélo (CCCV) est renouvelé à GEMBLOUX conformément à la circulaire relative à l'appel à projets des communes pilotes Wallonie Cyclable.*
> ***Article 2** :*

- *Le Conseil Consultatif Communal Vélo est institué par le Conseil communal de GEMBLOUX afin de faire à l'autorité communale des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des cyclistes.*
- *Le Conseil Consultatif Communal Vélo permet des échanges réguliers entre les cyclistes gembloutois et les autorités communales afin d'améliorer et de contribuer au développement de la pratique du vélo dans la commune.*
- *Le Conseil Consultatif Communal Vélo se focalise sur les aspects cyclables, sans pour autant ignorer les besoins des autres usagers.*

Article 3

Le Conseil Consultatif Communal Vélo dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal ainsi qu'au Conseil communal, chacun pour ce qui le concerne.

Article 4

Les objectifs du Conseil Consultatif Communal Vélo sont comme suit :

- *Faire remonter des informations et les besoins des cyclistes auprès des autorités communales et inversément.*
- *Remettre des avis, soit sur demande du Collège communal, soit d'initiative, sur tout projet concernant les déplacements à vélo dans la Commune (plans de mobilité, zone 30, travaux d'infrastructure, aménagements spécifiques, opérations de sensibilisation, ...).*
- *Garantir la concertation en assurant le suivi de la politique cyclable, la coordination et l'information entre les acteurs du développement cyclable.*
- *Améliorer et contribuer au développement de la pratique du vélo sur le territoire communal.*

Titre II : Composition

Article 5

Le Conseil Consultatif Communal Vélo est composé de personnes domiciliées à GEMBLOUX jouissant des droits civils et politiques, appartenant à la société civile et/ou au secteur associatif et reconnus pour l'intérêt qu'ils portent à la politique cyclable.

Article 6

Le Conseil Consultatif Communal Vélo est composé d'une part de représentants des autorités et institutions publiques évoqué à l'article 7 qui ne sont pas désignés nominativement et d'autre part de représentants de la communauté cycliste (usagers) au nombre minimal de 5 et de 25 membres maximum.

Le Conseil Consultatif Communal Vélo ne comprend pas plus de deux tiers de membres du même genre.

Article 7

Le Conseil Consultatif Communal Vélo se compose de :

- *l'Echevin de la Mobilité (préside la commission) ;*
- *la personne au sein de l'administration communale en charge du dossier commune pilote/de la politique cyclable ;*
- *des personnes relais au sein des autres services communaux ou entités locales : urbanisme, travaux, … ;*
- *un(e) délégué(e) de la CCATM ;*
- *des représentants des associations cyclistes (GRACQ et Pro Vélo) ;*
- *un/des représentant(s) de la Région (SPW Mobilité et Infrastructures) ;*
- *un/des représentant(s) de la SNCB ;*
- *un/des représentant(s) de l'Autorité Organisatrice du Transport ;*
- *un/des représentant(s) de la Zone de Police Orneau/Mehaigne ;*
- *des représentants des usagers ;*
- *un représentant de chaque groupe politique représenté au Conseil communal ;*

Article 8

Le Collège communal examine les candidatures et veille à proposer un Conseil Consultatif Communal Vélo équilibré. Il soumet les candidatures retenues à l'approbation du Conseil communal, à la suite d'un appel à candidatures public. Les autres candidatures constituent une réserve à laquelle il peut être fait appel pour pourvoir les places qui deviendraient vacantes.

Article 9

La candidature au Conseil Consultatif Communal Vélo est posée à titre personnel dans les formes et dans les délais prescrits.

Une attention particulière est portée sur une représentation de la pyramide des âges, des intérêts sociaux et économiques, d'une répartition du genre et géographique équilibrée.

Article 10

Le Conseil Consultatif Communal Vélo se réunit à la demande. La date de la prochaine réunion est fixée en réunion. La préférence est donnée aux jours de semaine, après les heures de travail. Si besoin, des réunions supplémentaires peuvent être organisées selon les priorités du

moment avec l'accord des autorités communales ou à la demande de tout membre du Conseil. Après 3 absences non justifiées, les représentants des usagers seront considérés comme démissionnaires d'office."

20210224/23 (23) Règlement communal pour l'octroi d'une prime de soutien au commerce suite aux mesures prises dans le cadre de la COVID-19 - Non approbation

-1.824.5

Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président, invite Monsieur Alain GODA, auteur du point complémentaire ajouté à l'ordre du jour de la séance, à en expliquer le contenu.
Monsieur Alain GODA présente les motivations du groupe MR à déposer cette proposition de règlement d'octroi d'une prime destinée à soutenir les commerces restés fermés depuis le mois de novembre 2020. Il rappelle le contexte de fermeture de certains commerces du fait des mesures sanitaires. Malgré une série de dispositifs d'aide venant du Fédéral et de la Région wallonne, ainsi que des pouvoirs locaux, pour les soutenir face aux multiples charges financières, ces aides se révèlent clairement insuffisantes. Le groupe MR veut donc apporter une aide complémentaire aux commerçants gembloutois. Le principe retenu pour cette proposition de règlement est de rendre les commerces éligibles sur base d'une liste circonscrite de codes NACE enregistrés auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de définir une fourchette du montant des primes d'aide à conférer. Il a donc accueilli favorablement l'idée de la tenue d'une commission communale la veille de la séance du conseil dans l'optique d'un travail de toilettage de la proposition du groupe MR. A son étonnement, le déroulé de cette commission a plutôt mis à mal leur proposition. Il explique que la volonté de son groupe découlait aussi des récentes manifestations locales de soutien au secteur Horeca et de l'absence de décision du collège communal à la lecture des récents PV en faveur d'un projet de soutien de ce type. Il regrette fermement l'absence de formulation de propositions constructives en séance de ladite commission. Les critiques entendues ont porté entre autres sur le délai de dépôt, sur le caractère flou des estimations, sur l'absence de cadre règlementaire strict. Il note amèrement que le collège communal a renvoyé une contre-proposition quelques heures avant la séance du conseil communal, laquelle reprend largement les principes proposés par le groupe MR. Il se dit excédé par cette manière de procéder.
Le Bourgmestre-Président remercie Monsieur GODA pour la sincérité de son propos, sans polémique. Il salue positivement le travail de l'opposition surtout quand il y a dépôt d'une proposition. Il dément par contre formellement tout effet politique. Il évoque le travail d'analyse en profondeur qui a été opéré depuis le dépôt de la proposition du groupe MR et revient sur les initiatives déjà prises par la Ville, dans une optique de soutien volontariste, en citant les suspensions de taxes et les mesures d'allègement fiscal, les moyens de solidarité considérables apportés au CPAS pour aider les personnes les plus touchées par la crise, les mesures de relance économique via le billet 19 orno. En permanence, le collège s'interroge sur les aides à envisager pour sortir les citoyens de la détresse et des impacts dévastateurs de la crise sur le tissu socioéconomique. Si la nécessité d'une intervention ne figure pas dans les PV et délibérations du collège, il s'agit bien d'un combat permanent et collectif. Dès la réception de la proposition du groupe MR, les services communaux ont examiné très attentivement les mécanismes envisagés. Le lendemain de la commission communale, le collège s'est réuni et a achevé sa réflexion sur une nouvelle proposition.
Le Bourgmestre-Président souligne les points ayant fait l'objet d'un nouveau calibrage et présente les points de différence et de transformation de la nouvelle proposition : il relève la réécriture juridique, l'estimation chiffrée (qui manquait dans la proposition du MR), l'estimation des 120-130 commerces potentiellement éligibles (permettant de chiffrer l'impact de la mesure à environ 272.000 €), la maîtrise budgétaire (il serait irresponsable de la part du collège d'ouvrir une ligne budgétaire sans balises) permettant de transférer 300.000 € au budget ordinaire en ayant recours au mécanisme autorisé par une circulaire de la Région wallonne, levant ainsi l'avis négatif du Directeur financier), l'octroi d'une prime unique par commerce et l'extension du champ d'application du règlement pour englober l'ensemble du secteur Horeca. Il ajoute que le secteur des asbl est également intégré dans la nouvelle proposition pour autant qu'elles respectent les conditions du règlement. Enfin, une mesure particulière est ajoutée pour les commerces qui font partie du périmètre de densification commerciale dans le centre-ville pour leur octroyer une prime augmentée. Une réécriture a prolongé les délais envisagés pour l'octroi de la prime ainsi que les montants de celles-ci (1000- 2000-2500 €). Un total de 300.000 € n'est donc pas négligeable sur un budget communal, c'est un effort très important mais qui apparaîtra sans doute comme dérisoire aux commerçants. C'est une aide qui n'a jamais été consentie auparavant dans l'histoire de Gembloux, traduisant aujourd'hui la volonté commune de soutenir les acteurs économiques en détresse. Revenant sur les efforts tant financiers multipliés ces derniers mois, que sur la mobilisation pour faire aboutir une proposition correctement structurée, il invite chacun à faire cause commune en faveur de ces secteurs mis à la peine et en détresse à cause des mesures imposées par le Comité de Concertation du fait de la crise sanitaire. C'est dans cet état d'esprit-là que le collège et les services communaux ont voulu faire aboutir cette nouvelle proposition de règlement, réfutant ainsi tout procès d'intention à cet égard.

Monsieur GODA répond qu'il n'a jamais été convenu que le texte déposé devrait être mis au vote tel quel et qu'une proposition commune aurait pu être envisagée. Il fait écho d'autres textes qui ont été modifiés avant leur mise au vote. Déçu du procédé pour y arriver, il conçoit que le but est atteint.
Le Bourgmestre-Président invite l'opposition, et tous les acteurs gembloutois de manière générale, à une approche collaborative en formulant soit des amendements ou des suggestions. Le développement harmonieux de Gembloux est un travail de co-construction impliquant la majorité et l'opposition, mais aussi les acteurs économiques, associatifs et les citoyens. Toute démarche participative constructive venant de quiconque sera accueillie positivement par le collège pour faire avancer le bien-être des Gembloutois, pourvu qu'elle fasse l'économie de toute arrière-pensée politique, quelle qu'elle soit, sur des enjeux aussi importants que ceux débattus ce jour.
Madame Valérie HAUTOT : « *Je vais prendre mon temps de parole en 2 temps, je voudrais d'abord parler de la proposition du MR et puis revenir sur votre proposition.*
D'abord, Alain, je voudrais m'adresser à toi au nom du groupe pour te dire que l'on a apprécié votre proposition. La première impression quand on lit cette proposition, c'est positif. Une aide pour les secteurs impactés, très clairement, on ne peut pas l'ignorer. ... puis on se pose …on laisse passer l'émotionnel … on analyse le texte … on réfléchit et on réexamine si la note est bien ficelée ou si elle doit encore être améliorée. D'ailleurs, tu avais fait savoir que tu étais ouvert à la discussion pour que l'on puisse voir ensemble comment améliorer cette note. Dans notre réflexion, nous allons diviser nos observations en plusieurs points :
En premier lieu : les secteurs. On y trouve des secteurs non repris et on se dit « quid des oubliés » ? On commence à penser à tous ces secteurs impactés et là, la liste s'allonge. Quid du financement ? Et même si on fait une liste la plus longue possible. Quid si on oublie quelqu'un ? Vous direz à l'appréciation du Collège mais est-ce bien l'objectif ? Il est important de cadrer au maximum pour éviter tous risques de mauvaise interprétation. On était vraiment parti sur une réflexion pour améliorer VOTRE proposition, pas en faire une autre.
Ensuite, on arrive à l'aspect financier. Et là, aucun indicateur sur le financement et le budget que cela peut engendrer. Hier, lors de la commission, nous souhaitions prendre connaissance de l'aspect financier de cette proposition et entendre l'avis du directeur. Son avis défavorable (non pas sur le fond mais sur la forme) ne nous a pas du tout étonné.
L'inconnue ? La fourchette de financement varie très fortement (entre 300 000 et 1 700 000 euros). Cela reste assez vague mais ces montants sont, malgré tout, importants ?
Nous pourrions nous dire, 'limitons à 300 000 euros, mais alors quid des autres demandeurs ? Ils sont pourtant éligibles mais faute de montants pas d'aide possible. Est-ce vraiment équitable ? De là à descendre la prime… j'y reviendrais après pour le point de la majorité.
Enfin, il y a des points de la proposition à améliorer : Cadre pas assez précis ou balises manquantes etc. Tout ça pour dire que nous étions tout à fait ouverts à la proposition. Ne pensez pas qu'il s'agit d'une 'bête' critique de votre proposition, car nous essayons de vous faire partager notre réflexion pour vous dire que oui nous voulions vraiment essayer de soutenir ce point mais aujourd'hui, le délai est trop court pour le finaliser correctement, pour bien réfléchir aux tenants et aboutissants. Malgré toutes les démarches que nous avons faites, on a été frappé à différentes portes, consulté des spécialistes, etc mais on était vraiment en manque de temps pour sortir une alternative objective et pour vous proposer une amélioration qui permettait de répondre à toutes les objections.
Nous en sommes donc arrivés à une conclusion : Bonne idée mais projet encore imprécis, non abouti et cible à redéfinir. Notre groupe souhaitait vous proposer de reporter le point. Je sais que c'est particulier mais ça nous semblait logique que l'on puisse tous ensemble (majorité/opposition) se mettre autour d'une table et créer ensemble cette note en partant de votre travail et venir avec des propositions d'améliorations. C'était notre vision à nous et malheureusement, la suite des événements nous a un peu coupé l'herbe sous le pied. Nous aurions souhaité un rapide report de ce point et un travail collectif afin de soutenir nos secteurs fortement touchés. C'est chose qui n'arrivera pas comme je peux le comprendre. Je regrette fortement que l'on ne puisse pas aller plus loin et vous aller le comprendre dans la deuxième partie de l'intervention.
Je me permets maintenant de partir sur l'autre point :
Point majorité - Règlement communal pour l'octroi d'une prime à la relance !
Chère majorité, Réveillez-moi, je suis en train de cauchemarder ! Si vous trouvez que ce que Alain a ressenti, ce n'était pas ça le message que vous avez fait passer. Je peux vous dire que même nous, on a ressenti la même chose. Qu'est-ce que c'est que ces manières ! Mais quel cirque hier en commission ! C'est l'hôpital qui se fout de la charité ! Nous avions hier un avis assez similaire sur le délai court laissé pour se prononcer. Vous faites la remarque et vous arrivez à faire pire !
Au lieu de proposer une discussion plus posée, de reporter le point du MR, de démarrer de leur base et de prendre le temps de faire bien les choses, on rédige un dossier en triple vitesse et on l'envoie à 4h du conseil ! C'est vrai que nous ne travaillons pas la journée et que l'on a tout le temps de faire les recherches nécessaires le jour J ! Ceci était mon premier coup de gueule.
Surtout des points aussi importants ! Je ne savais pas que nos citoyens ne méritaient pas une réflexion plus profonde ! Ça concerne quand même leur activité ! Ça mériterait bcp plus que quelques heures de travail. Parlons de vos codes NACE, de même ici, des secteurs sont oubliés ! Vous le disiez

hier et pourtant vous revenez avec des secteurs similaires. Il y a des améliorations mais il y a encore des réflexions que l'on aurait pu se poser. En gros, hier, c'était de la comédie pure et simple. C'est comme ça que nous l'interprétons. Pour le budget, même chose, si tous les secteurs réagissent, on diminue la prime. On va donner 5 euros à chaque secteur ? J'exagère ! D'accord, mais c'est un peu comme vous ! Pourquoi devrais-je me priver ! Hier pas de budget et aujourd'hui bien ? Waouh, c'est vous le gagnant à l'euro million de ce mardi ? Vous nous en cachez des choses !
On confirme l'avis positif du Directeur Financier mais vu l'urgence on ne pense même pas à le joindre directement au dossier. Quelles étaient les remarques ? Je suis ironique ce soir et tout ça pour dire que nous trouvons la manière très limite pour ne pas dire insultante ! La moindre des choses aurait été de déjà le proposer hier soir et ce, afin que nous puissions en discuter. Néanmoins, l'idée reste toujours bonne (et je vous rappelle que ce n'est pas là vôtre mais celle du MR !) Vous pourriez au moins l'ajouter dans les considérants !
Comme expliqué lors du point du MR, nous souhaitions reporter ce point pour que l'on puisse faire une co- construction. ! Notre avis ne change pas, il y a des améliorations à faire et ça demande plus qu'un texte que l'on balance aux conseillers 5h avant le conseil communal !
Je tiens aussi à dire merci au MR pour cette proposition. Nous remercions par contre la dynamique urbaine pour leur travail. On sait qu'ils ont dû travailler longuement pour proposer quelque chose et que leurs intentions sont louables ! On ne critique pas leur travail mais la manière dont le collège a géré ce point à l'emporte-pièce ! »
Monsieur Carlo MENDOLA remercie le groupe MR pour leur proposition. Il regrette que ce type d'aide n'ait pas été mise en place plus tôt et reconnaît au MR d'avoir été moteur de l'audace qui permettra d'aboutir en faveur des commerçants.
Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA rappelle que toute proposition comporte en elle-même la possibilité d'évoluer et d'être complétée par un travail de groupe qui était tout à fait envisageable ici. Tout en regrettant qu'il n'y ait pas eu co-construction pour la nouvelle proposition de règlement, il convient que l'essentiel est que les indépendants gembloutois soient aidés.
Madame Isabelle GROESSENS souhaite revenir sur le cœur des préoccupations de chacun : les citoyens, les commerçants. Elle rappelle que le CPAS est plus que jamais impliqué pour soutenir les personnes lésées par la crise sanitaire. Elle mentionne le fonds Covid19 de 50.000 € activé par la Ville qui permet aux indépendants de s'adresser au CPAS pour obtenir de l'aide (25.000 € ont déjà été attribués). 86.000 € d'aides fédérales sont également activés. Elle exhorte à cesser les surenchères qui dressent les acteurs, les générations les uns contre les autres.
Monsieur Gauthier le BUSSY invite à dépasser le temps des invectives en se concentrant sur le choix que le conseil devra opérer et ce que l'Histoire en retiendra. Il rappelle les mesures de soutien divers déjà en place, de manière directe ou indirecte, envers les commerçants, et de les citer. Il invite chacun à agir de manière consensuelle.
Madame Véronique MOUTON : « *La situation sanitaire actuelle frappe de plein fouet tous les secteurs. Néanmoins, certains secteurs sont plus durement touchés que d'autres. C'est le cas notamment de l'Horeca, des mondes sportifs et culturels, des métiers de contacts, de l'événementiel et j'en oublie très certainement. Sommes-nous même capables aujourd'hui de chiffrer le nombre d'enseignes qui sont durement impactées sur notre territoire ? Nous soutenons évidemment cette nouvelle initiative, il est crucial de venir en aide aux secteurs précités et de leur octroyer une prime de soutien à la relance. Cependant l'exercice de préparation est périlleux. Il faut évaluer la situation de chaque secteur afin de n'en délaisser aucun, le budget doit être estimé de manière précise et doit très certainement être verrouillé. On ne peut envisager une enveloppe sans plafond. Nous remercions très sincèrement les services de la ville, notamment le service de la dynamique urbaine, M. Vekeman et les membres du collège qui, suite à la proposition du groupe MR, ont planché jours et nuits cette semaine sur une nouvelle proposition qui est plus avancée. Le groupe Bailli trouvait en effet essentiel de soutenir les restaurants et services traiteurs, d'étendre la prime au secteur évènementiel et mais surtout d'avoir une estimation chiffrée. Je terminerai en soulignant que l'aide aux différents secteurs impactés ne se limite pas qu'à cette nouvelle prime, Gauthier vient d'ailleurs de les énumérer.* »
Madame LENGELE fait une remarque sur les temps de parole accordé à chacun.
Le Bourgmestre-Président répond qu'il ne prive aucun conseiller de son droit de parole et qu'au contraire, le conseil y consacre le temps nécessaire, sans risque de censure.
Après avoir obtenu confirmation de la part de Monsieur GODA qu'il maintenait sa proposition de règlement à soumettre comme telle au vote du conseil, le Bourgmestre-Président ouvre le vote sur ce point complémentaire à l'ordre du jour relatif à un règlement d'octroi d'une prime aux commerces fermés depuis novembre 2020.
Considérant que dès le mois de mars 2020, la crise de la COVID-19 a eu de nombreux impacts et répercussions sur l'ensemble du tissu socio-économique. En effet, la quasi-totalité du secteur a grandement dû ralentir (voire stopper) ses activités pendant de nombreux mois ;
Considérant que différents mécanismes d'aide ont été mis en place tout au long de ces derniers mois, tant par le niveau fédéral que par le niveau régional ;
Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Gembloux décide elle aussi de prendre ses responsabilités afin de préserver son tissu socio-économique, en mettant en place une aide financière

pour ses commerçants indépendants qui constituent l'une des richesses les plus importantes de son territoire. Que cette mesure vient à l'appui d'un ensemble de mesures permettant de faire face à la difficulté de la situation actuelle (chèque ORNO, fonds spécial Covid, suspension de certaines taxes, …) ;
Considérant que ces mesures au profit des indépendants ne se révéleraient pas suffisantes pour de nombreuses entreprises. A ce titre, la Ville de Gembloux n'a pas souhaité rester simple spectatrice d'un probable cataclysme économique au niveau local, qui aurait pour effets la mise en faillite de nombreux commerces, une augmentation substantielle du taux de chômage et l'enlisement dans un marasme financier qui impacterait de nombreux secteurs d'activités (ainsi qu'à terme les finances de la commune) ;
Considérant, pour ces mêmes raisons que, suite aux diverses décisions prises par les Gouvernement fédéral ayant but pour d'enrayer la progression de la COVID-19 et pour conséquence une seconde vague de fermeture prolongée dans le chef de certains commerces (pour certains commerces, cette situation dure depuis plus de quatre mois lors de cette seconde vague), le Conseil communal souhaite apporter son aide aux commerçants les plus impactés, puisque contraints de conserver porte close ;
Considérant que le présent règlement a pour but de légiférer l'octroi d'une aide financière aux secteurs d'activité les plus durement touchés par la crise de la COVID-19. Ces secteurs sont basés sur une liste de codes NACE ;
Considérant que la mesure pourra être réévaluée en cas de prolongation de l'obligation de fermeture des établissements concernés ;
Considérant enfin que certaines taxes non-perçues dans le cadre de la crise seront intégralement compensées par la Région wallonne et la possibilité pour les communes de financer les dépenses de relance par rapatriement des fonds de réserve extraordinaire et ordinaire, que la dépense pourra être financée par la création d'un article budgétaire spécifique ;
Sur proposition du groupe MR,
le Conseil communal est invité à arrêter le nouveau règlement communal de prime de soutien au commerce suite aux mesures prises dans le cadre de la COVID-19 tel que présenté ci-après :
"ARTICLE 1 : Objet du règlement
Le présent règlement a pour but de légiférer l'octroi d'une aide financière aux secteurs d'activité les plus durement touchés par la crise de la COVID-19. Ces secteurs sont basés sur une liste de codes NACE.
ARTICLE 2 : Définitions
Petite ou micro-entreprise : toute entreprise en personne physique ou morale (micro-société ou PME soit les petites sociétés art. 1 :24 CSA répondant à la définition européenne de PME, qui à la date de bilan du dernier exercice clôturé, ne dépassent pas plus d'un des critères suivants:
- nombre de travailleurs, en moyenne annuelle: 50;
- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée: 9 000 000 euros;
- total du bilan: 4 500 000 euros).
Commerce indépendant : toute entreprise, en personne physique ou morale (répondant à la définition européenne de PME), qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service principalement aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue sur le domaine public.
Commerce franchisé : la franchise est un contrat de distribution, consistant en un accord (droit d'exploitation) passé entre deux parties (le franchiseur et le franchisé). Le franchisé, en échange d'une compensation directe ou indirecte, aura le droit d'exploiter une franchise dans le but de commercialiser certains types de produits et/ou des services spécifiques.
Enseigne : il s'agit d'un commerce faisant partie d'une chaîne ou d'un ensemble de magasins partageant la même signature corporative et un système de gestion centralisé (marketing, promotion, approvisionnement, etc.). Cette formule permet d'appliquer les mêmes pratiques commerciales à cet ensemble, tout en étant géré par une société mère.
Entité enregistrée à la BCE : doivent s'inscrire auprès de la BCE et sont considérées comme des entités enregistrées :
• toute personne morale de droit belge ;
• toute personne physique qui exerce en Belgique une activité professionnelle de manière indépendante, hormis les personnes physiques visées à l'article III.49, § 2, 6° et 9° du Code de droit économique, à savoir les personnes physiques dont l'activité professionnelle à titre indépendant consiste en l'exercice d'un ou de plusieurs mandats d'administration ainsi que les personnes physiques qui exercent en Belgique une activité relevant de l'économie collaborative ;
• toute personne morale de droit étranger ou international possédant un siège ou une succursale en Belgique ;
• toute organisation sans personnalité juridique qui, en Belgique, soit est une entreprise, soit est soumise à la sécurité sociale en tant qu'employeur, soit est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;
• tout établissement, toute instance ou tout service de droit belge qui exerce des missions d'utilité publique ou liées à l'ordre public et qui possède une autonomie financière et comptable, distincte de celle des personnes morales de droit public belge dont ils dépendent ;

• toute personne physique, personne morale de droit étranger ou international ou toute autre organisation sans personnalité juridique tenue de s'enregistrer en exécution de la législation particulière belge.
Unité d'établissement : une unité d'établissement est un lieu géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entité ou à partir duquel l'activité est exercée.
Code NACE : il s'agit d'une nomenclature européenne (généralement à 5 chiffres) qui détermine les activités économiques des entreprises.
Dossier de demande de prime de soutien: dossier à introduire auprès du Service de la Dynamique urbaine de la Ville de Gembloux.

ARTICLE 3 : Bénéficiaires de la prime

Sont potentiellement éligibles les commerces possédant au moins l'un des codes NACE répertoriés dans la liste ci-dessous et dont l'unité d'établissement dispose d'une adresse sur le territoire gembloutois.
Code NACE Libellé
56301 Cafés et bars
79110 Activités des agences de voyages
93110 Centres de fitness
96201 Coiffure
96022 Soins de beauté
96092 Services de tatouage et de piercing
8230 et 90023 secteur événementiel (partiellement)
Les commerces dits de « biens et services essentiels » (tels que définis par les différents arrêtés ministériels du Gouvernement fédéral et plus spécifiquement celui du 1er novembre 2020), les commerces ayant pu ouvrir leurs portes le 1er décembre 2020, les enseignes, les indépendants en activité complémentaire, les ASBL et les commerces électroniques (vente en ligne, eshopping) ne sont pas admis à l'octroi d'une quelconque prime.
Une franchise d'enseigne éligible peut bénéficier d'une prime à condition de pouvoir prouver son caractère de commerçant indépendant (notamment au travers du dépôt dans le dossier de demande de prime de soutien d'un contrat de franchise en bonne et due forme).
Lorsqu'une cellule commerciale est occupée en mutualisation par plusieurs indépendants, la prime octroyée est divisée en autant de bénéficiaires qui occupent le commerce.
Certains cas particuliers (notamment au niveau des codes NACE, éligibles ou non) pourront faire l'objet d'une requête auprès du Collège communal, sur base d'une motivation clairement explicitée par le commerçant au sein de son dossier de demande de prime de soutien.

ARTICLE 4 : Montant des primes

Les primes s'étalent sur deux niveaux :
• Aide de 3.000,00 € pour les codes NACE 56, 82, 90 et 93 (cafés, événementiel et centres de fitness)
• Aide de 2.000,00 € pour les codes NACE 79 et 96 (Métiers de contact : coiffure, soins de beauté, services de tatouage, de piercing ainsi que les agences de voyages)

ARTICLE 5 : Conditions d'octroi de la prime

Pour pouvoir être éligible à l'octroi d'une prime de soutien, chaque commerçant devra remplir les conditions cumulatives suivantes :
- Être une entreprise, petite ou micro-entreprise et répondre à la notion de «commerce indépendant» (voir définitions à l'article 2 du présent règlement)
- Disposer d'un code NACE éligible (voir article 3 du présent règlement) et être actif au sein de ce secteur d'activité
- Pouvoir prouver une activité avant le 31 octobre 2020
- Exercer son activité à Gembloux
- Émettre une motivation de l'arrêt de l'activité dans le cadre de la Covid-19
- S'engager sur l'honneur à reprendre et à poursuivre son activité
- Remettre l'ensemble des documents nécessaires et utiles à la bonne analyse du dossier de prime de soutien
- Être en ordre au niveau des taxes communales (le montant d'éventuels arriérés sera le cas échéant prélevé d'autorité par la Direction financière sur la prime à verser)
- Être en règle des dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité, vis-à-vis notamment des législations et règlementations fiscales, sociales et environnementales

ARTICLE 6 : Dépôt du dossier de demande de prime de soutien

Les dossiers de demande de prime de soutien doivent être introduits par courrier postal ou électronique auprès du service de la Dynamique urbaine de la Ville de Gembloux qui mettra un formulaire à disposition des demandeurs. Ledit formulaire pourra également être téléchargé en ligne sur le site internet de la Ville de Gembloux
Le service de la Dynamique urbaine se tient à disposition des commerçants pour leur apporter une aide vis-à-vis de l'introduction de leur dossier. La responsabilité des employés dudit service ne pourra être engagée en aucune manière.

Les dossiers de demande de prime de soutien pourront être introduits du lundi 1er mars 2021 au vendredi 27 mars 2021.
Passé ce délai, plus aucune demande ne sera instruite, sauf cas de force majeure (que le commerçant devra dûment justifier auprès du Collège communal).
ARTICLE 7 : Instruction du dossier de demande de prime de soutien
Le service de la Dynamique urbaine sera seul compétent pour vérifier la complétude des dossiers. Ceux-ci seront ensuite instruits par ce même service, de sorte que chaque dossier puisse être soumis à la décision du Collège communal.
ARTICLE 8 : Décision
Les dossiers de demande de prime de soutien seront examinés par le Collège communal sur base des critères d'analyse repris à l'article 5 de ce règlement. Chaque commerçant sera prévenu par courrier nominatif de la décision prise par le Collège communal à l'égard du dossier qu'il a introduit.
ARTICLE 9 : Modalités de paiement de la prime
Après décision favorable du Collège communal, le service de la Dynamique urbaine adressera à la Direction financière un listing d'imputations (précisant le montant final de la prime à verser pour chaque commerçant), accompagné des différents dossiers de demande de prime de soutien
ARTICLE 10 : Engagements du demandeur de la prime de soutien
Le bénéficiaire de cette prime de soutien s'engage aux démarches suivantes :
1. Le commerce doit conserver son unité d'implantation sur le territoire gembloutois pour une durée indéterminée, jusqu'à cessation ou cession de ses activités.
2. Si le bénéficiaire se voyait contraint de changer d'adresse d'exploitation pour son commerce, il devra choisir une autre implantation sur le territoire gembloutois. Cette information devra également être transmise à la Ville de Gembloux et au Collège communal.
3. Dès que cela sera légalement possible, le bénéficiaire de la prime s'engage à reprendre et à poursuivre son activité, de sorte à ce que son commerce reste accessible au public gembloutois, sur base de ses horaires habituels et dans le respect des dispositions légales, notamment la loi du 10 novembre 2006.
4. Si dans les deux années qui suivent le paiement de la prime, le bénéficiaire ne pouvait poursuivre son activité, il lui sera demandé de prouver que l'équilibre financier de son entreprise est en péril et qu'il n'y a pas d'avenir possible pour celle-ci. Pour prouver cet état de précarité financière, il devra soumettre un état comptable de son entreprise auprès du Collège communal, qui sera le seul à pouvoir décider de la suite à accorder au cas.
5. En cas de remise du fonds de commerce, le bénéficiaire s'engage à ce que la présente prime soit transmise au repreneur du commerce.
6. Le Collège communal peut demander à tout moment aux éventuels bénéficiaires de fournir de nouvelles pièces permettant de rendre compte de leur situation financière ou de leur activité commerciale.
7. Sans que ce soit une obligation, le Collège communal pourra, dans le cas d'un dossier qu'il faudrait dûment justifier comme « sortant de l'ordinaire », donner dérogation au présent règlement et aux présents engagements, afin de ne pas nuire à la bonne poursuite d'un projet. Le commerçant devra en faire la demande expresse et la justifier. En ce cas précis, le Collège communal prendra sa décision, sur proposition du service de la Dynamique urbaine.
En cas de non-respect de ces engagements par le bénéficiaire de la prime de soutien, le Collège communal se réserve le droit de solliciter le remboursement de la prime octroyée.
ARTICLE 11 : Adhésion au règlement
Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses et conditions.
ARTICLE 12 : Contestations
Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf dans l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.
ARTICLE 14 : Entrée en vigueur
Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication."
Considérant que la Commission de l'Echevine du Commerce et du Développement économique s'est réunie le 23 février 2021 avec pour ordre du jour, notamment, la proposition du Groupe MR d'octroi d'une aide financière aux secteurs d'activités les plus durement touchés par la crise de la Covid-19 ;
Considérant que cette proposition fait l'objet d'un avis négatif du Directeur financier remis en date du 23 février 2021 et soulève divers problèmes relevés en commission ainsi que dans l'analyse du Service de la Dynamique Urbaine;
Considérant que le Collège communal souhaite néanmoins apporter une aide aux commerçants les plus impactés, puisque contraints de conserver porte close ;
Considérant la proposition d'un dispositif revu et corrigé pour permettre l'octroi d'une aide financière aux commerces contraints totalement ou partiellement à la fermeture ou à l'arrêt de leurs activités sur le territoire de la Commune de Gembloux ;

La proposition du groupe MR est mise au vote et obtient **10 voix pour et 18 voix contre (Bailli- Ecolo) ;**
Par conséquent,
Article unique : Le règlement communal de prime de soutien au commerce suite aux mesures prises dans le cadre de la COVID-19 proposé par le groupe MR n'est pas approuvé.

Le Bourgmestre-Président introduit la proposition d'ajout de deux points en urgence à l'ordre du jour de la séance.
Il demande un vote sur l'ajout en urgence d'un point relatif à la proposition d'un règlement d'octroi d'une prime à la relance. Le conseil communal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

20210224/24 (24) Règlement communal pour l'octroi d'une prime de soutien à la relance - Approbation

-1.824.5

Monsieur Santos LEKEU remercie les services communaux et le collège sur ce texte dont la clé est de voir aboutir une aide pour les commerçants. Il eut mieux fallu y arriver en travaillant de concert plutôt qu'en déconstruisant une proposition et en la reprenant à son compte pour y ajouter une série de points d'amélioration qui ont été longuement cités avant le vote du point complémentaire. En finale, ses remerciements vont aux auteurs d'origine et aux auteurs finaux pour le bénéfice de ceux qui en sont les destinataires en détresse actuellement.
Le Bourgmestre-président clarifie une dernière fois le fait qu'il n'y a eu aucune appropriation au sens d'une reprise au compte du collège mais qu'il faut y entendre la réalisation d'une analyse de la philosophie et du dispositif envisagés. La nouvelle proposition apportée par le collège n'est en rien une réécriture du texte initial mais est bien un règlement tout à fait autre, comportant d'autres balises, ce qui la différentie tout à fait de la proposition initiale.
Monsieur Philippe GREVISSE : « *Je voudrais répondre brièvement à Santos. Il ne s'agit pas de « s'approprier » la proposition du MR. La décision qui sera prise ce soir sera celle du Conseil Communal et non d'un parti particulier, et j'ose espérer que notre vote sera unanime. Je pense que si nous avons quelque chose à apprendre de la saga de ce soir, c'est d'apprendre à mieux travailler ensemble, dans le respect de nos procédures. La proposition du MR était louable évidemment et nous pouvons les en remercier. Mais si elle a certes été introduite dans les délais, même 2 jours en avance apparemment, mais elle était cependant trop imparfaite, imprécise, et non budgétée. Elle risquait de faire plus de frustrés et de mécontents que d'heureux. Si elle avait été introduite plus tôt, confiée aux chefs de groupe ainsi qu'au Collège, nous aurions pu la retravailler ensemble pour en faire un document acceptable par le directeur financier. Mais cette concertation n'a pas été réalisée, et le travail administratif, juridique, et financier pour rassembler les éléments nécessaires à une bonne réécriture était très important. En l'occurrence je félicite alors le Collège et l'administration d'avoir pu finaliser un texte précis et mieux étudié en si peu de temps au prix d'un travail énorme en urgence. L'alternative eut été de reporter le point au Conseil prochain, mais alors c'était les commerçants et indépendants qui auraient été les premiers pénalisés ! »*
Monsieur Frédéric DAVISTER partage une émotion forte et évoque son malaise dans cette situation qui touche les commerçants fermés dont lui ne fait pas partie. Il remercie son chef de groupe pour la démarche de défense des indépendants et regrette qu'il n'y ait pas eu de travail collectif ensuite sur cette base.
Madame Valérie HAUTOT souhaite apporter une précision sur les votes du groupe PS : *« Concernant la proposition du MR, nous souhaitions un report de point afin de l'améliorer et donc une abstention si cela était refusé. Vu la situation et en soutien avec la manière dont les choses se sont déroulés, nous avons soutenu cette proposition par un OUI (en lieu et place de l'abstention). Concernant la proposition de la majorité : Riziero, Marie Paule et Jacques voteront oui pour les indépendants, pour défendre une prime afin de les aider. Pour marquer le coup pour la méthode, à titre personnel, je voterais non ! Non pour la méthode et pas pour l'aide aux indépendants ! »*
Le Bourgmestre-président invite chacun à prendre ses responsabilités en ouvrant le vote.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32;
Considérant la crise sanitaire de la Covid-19 en cours depuis le mois de mars 2020 ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié ultérieurement ;
Considérant les diverses mesures prises par le Conseil National de Sécurité et par le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;
Considérant les nombreux impacts de ces mesures sur l'activité socio-économique, menant ce secteur à devoir réduire ou fermer ses activités pendant de nombreux mois ;
Considérant les mesures compensatoires adoptées au niveau fédéral et régional ;
Vu les délibérations du Conseil communal des 06 mai 2020, 10 juin 2020, 12 novembre 2020, 16 décembre 2020 et 27 janvier 2021 adoptant une série de mesures destinées à soutenir au niveau

communal les acteurs professionnels et la population en difficulté (chèque ORNO, fonds spécial Covid, suspension de certaines taxes, aide structurelle au CPAS, …) ;
Considérant que la 2ème vague de fermeture met en péril le tissu commercial gembloutois ;
Considérant que la Commission de l'Echevine du Commerce et du Développement économique s'est réunie le 23 février 2021 avec pour ordre du jour, notamment, une proposition d'octroi d'une aide financière aux secteurs d'activités les plus durement touchés par la crise de la Covid-19 ;
Considérant que le Conseil communal souhaite néanmoins apporter une aide aux commerçants les plus impactés, puisque contraints de conserver porte close ;
Considérant que le présent règlement a pour but de permettre l'octroi d'une aide financière aux commerces contraints totalement ou partiellement à la fermeture ou à l'arrêt de leurs activités sur le territoire de la Commune de Gembloux ;
Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise le 24 février 2021 et que le Directeur financier émet un avis positif avec remarques en date du 24 février 2021 ;
Considérant qu'une modification budgétaire est soumise au Conseil communal de ce 24 février 2021 en vue de prélever un montant de 300.000 euros sur le fonds de réserve extraordinaire, conformément à la circulaire du 29 juin 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 46 du 11 juin 2020 visant à déroger au code de la démocratie locale et de la décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise Covid-19 et d'autoriser des déficits budgétaires, et d'inscrire ce montant de 300.000 euros sur l'article 562118/331-01, intitulé « Prime de soutien à la relance », du budget ordinaire 2021 de la Ville de Gembloux ;
Ouï le Collège communal ;
Vu l'urgence ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE par 27 voix pour et 1 voix contre (Madame Valérie HAUTOT) :
Article 1er : d'approuver le Règlement communal ci-après, relatif à l'octroi d'une prime de soutien à la relance :

Article 1 : Objet du règlement

Dans le but de préserver le tissu commercial gembloutois et de soutenir la relance des secteurs d'activité les plus durement touchés par la crise de la Covid-19, le présent règlement a pour objet l'octroi d'une prime aux commerces contraints totalement ou partiellement à la fermeture ou à l'arrêt de leurs activités sur le territoire de la Commune de Gembloux en application de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020.

Les primes octroyées en vertu du présent règlement sont octroyées conformément au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1. Petite entreprise :
   - La personne morale, à l'exception de la personne morale de droit public, dont l'effectif d'emploi et les seuils financiers sont ceux visés à l'article 2.2. de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;
   - La personne physique qui exerce une activité professionnelle lucrative à titre principal et pour laquelle elle n'est pas engagée dans un contrat de travail ;
2. Unité d'établissement destinée au commerce : unité visée à l'article I.2., 16° du Code de droit économique, utilisée par une petite entreprise, totalement ou partiellement, à des fins professionnelles, dans un but direct de commerce impliquant l'existence d'une vitrine, et duquel est exclue toute activité unique de stockage ;
3. Code NACE-BEL : la nomenclature d'activités économiques élaborée par l'Institut national des statistiques (NACE-BEL 2008) dans un cadre européen harmonisé, imposé par le règlement (CEE) n° 3037/90 du 9 octobre 1990 du Conseil relatif à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne, modifié par le Règlement (CEE) n° 761/93 de la Commission du 24 mars 1993, le Règlement (CE) n° 29/2002 du 19 décembre 2001, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil du 29 septembre 2003 et le Règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 ;
4. Arrêté du 28 octobre 2020 : l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié ultérieurement.

Article 3 : Bénéficiaires et montants des primes

§ 1. Une prime de 1.000 euros est octroyée à la petite entreprise, propriétaire ou locataire, exploitant au minimum une unité d'établissement destinée au commerce sur le territoire de la Commune de Gembloux et active dans un secteur des codes NACE-BEL repris ci-dessous:

96021 Coiffure

§ 2. Une prime de 2.000 euros est octroyée à la petite entreprise, propriétaire ou locataire, exploitant au minimum une unité d'établissement destinée au commerce sur le territoire de la Commune de Gembloux et active dans un secteur des codes NACE-BEL repris ci-dessous :

79110 Activités des agences de voyages
79120 Activités des voyagistes
96022 Soins de beauté
96040 Entretien corporel
96092 Services de tatouage et de piercing

§ 3. Une prime de 2.500 euros est octroyée à la petite entreprise, propriétaire ou locataire, exploitant au minimum une unité d'établissement destinée au commerce sur le territoire de la Commune de Gembloux et active dans un secteur des codes NACE-BEL repris ci-dessous:

56101 Restauration à service complet
56102 Restauration à service restreint
56210 Services des traiteurs
56301 Cafés et bars
82300 Organisation de salons professionnels et de congrès (partim) : événementiel
90023 Services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage (partim) : événementiel
93110 Gestion d'installations sportives (partim) : salles de fitness

§ 4. Pour l'application des §§ 1 à 3, lorsqu'une unité d'établissement destinée au commerce est occupée par plusieurs petites entreprises, la prime visée à l'alinéa premier est répartie en fonction du nombre de petites entreprises.

§ 5. Lorsque l'unité d'établissement destinée au commerce bénéficiaire de la prime est située dans le périmètre de densification commerciale tel que prévu dans le schéma communal de développement commercial approuvé provisoirement par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2020, les montants repris aux §§ 1 à 3 sont majorés de 10 %.

§ 6. Une et une seule prime est octroyée par unité d'établissement éligible. La petite entreprise pratiquant une activité de « click & collect » ou de « take away » demeure éligible à la prime.

§ 7. Les commerces dits de « biens et services essentiels » (tels que définis par les arrêtés ministériels du Gouvernement fédéral et plus spécifiquement par celui du 1er novembre 2020), les commerces ayant pu ouvrir leurs portes le 1er décembre 2020, les commerces électroniques (vente en ligne, e-shopping), les indépendants en activité complémentaire, ne sont pas admis au bénéfice d'une quelconque prime.

Article 4 : Conditions d'octroi de la prime

Pour pouvoir bénéficier de la prime, les bénéficiaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre une petite entreprise et constituer une unité d'établissement destinée au commerce au sens de l'article 2 ;
- Disposer d'un code NACE éligible et être actif principalement au sein de ce secteur d'activité ;
- Pouvoir attester une activité avant le 31 octobre 2020, par l'émission d'une facture, d'une déclaration TVA ou par toute autre preuve ;
- Exposer les motifs et les impacts de l'arrêt ou de la fermeture des activités, résultant *des mesures sanitaires imposées dans le contexte de la crise de la Covid-19 depuis le 1er novembre 2020* (perte substantielle du chiffre d'affaires, réduction du volume de l'emploi, arrêt complet de l'activité, etc.) ;
- S'engager sur l'honneur à reprendre et à poursuivre les activités, une fois les conditions sanitaires et légales réunies ;
- Être en ordre de paiement des taxes communales au moment de l'introduction de la demande.

Article 5 : Démarches administratives

Les dossiers de demande de prime, comprenant l'ensemble des documents visés à l'article 5, doivent être déposés ou introduits par courrier postal ou électronique, au plus tard pour le 31 mars 2021, auprès de la Ville de Gembloux, Service de la Dynamique urbaine, lequel mettra un formulaire à disposition des demandeurs. Ce formulaire comprendra notamment les données permettant ensuite à l'Administration d'effectuer le paiement au bénéficiaire. Ledit formulaire pourra également être téléchargé en ligne sur le site internet de la Ville de Gembloux.

Le Collège est habilité à postposer au 15 avril la date de clôture d'introduction des demandes.

A défaut de présentation de l'ensemble des documents requis, une demande de d'informations complémentaires sera émise par l'Administration communale vis-à-vis du demandeur. Un délai de quinze jours supplémentaires à dater de la demande par l'Administration sera laissé au demandeur afin de compléter son dossier. A défaut de transmission de ces documents ou si l'ensemble des

documents complémentaires sollicités ne sont pas transmis, le dossier sera réputé non complet et ne sera pas traité par les services de l'Administration.
Le service de la Dynamique urbaine est chargé de vérifier la complétude des dossiers et d'instruire ceux-ci.

Article 6 : Décision

Le Collège communal est chargé de l'application du présent règlement. Il prend la décision d'octroi ou non de la prime sollicitée. Un courrier sera adressé au demandeur afin de lui notifier la décision prise.
Si l'activité réelle du demandeur correspond à un code NACE-BEL repris à l'article 3, mais que la petite entreprise ne peut s'en prévaloir, car non répertoriée comme telle auprès de la banque carrefour des entreprises, le Collège communal pourra analyser le dossier, pour autant qu'une part significative de son chiffre d'affaires corresponde à cette activité. Dans ce cas, l'Administration sera autorisée à solliciter du demandeur tout document complémentaire permettant d'établir le respect de cette condition.
A titre exceptionnel, dans le cas d'un dossier qui ne respecterait pas strictement l'ensemble des conditions d'éligibilité, le Collège communal pourra, sans que ce soit une obligation, déroger aux dispositions du présent règlement, aux fins de ne pas compromettre la survie d'une entreprise ou la bonne poursuite d'un projet. Le commerçant devra en faire la demande expresse et la justifier de manière circonstanciée. En ce cas précis, le Collège communal prendra sa décision, sur proposition du service de la Dynamique urbaine.

Article 7 : Adhésion au règlement

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le demandeur de la prime se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses et conditions.

Article 8 : Fraude

En cas de fraude avérée ou de non-respect du présent règlement, l'Administration est autorisée, sur décision du Collège communal, à procéder à la récupération de la prime octroyée.

Article 9 : Dispositions budgétaires

Le crédit budgétaire affecté à cette opération de relance est fixé à 300.000 euros.
Ce montant sera transféré du fonds de réserve extraordinaire.
En cas de dépassement de l'enveloppe disponible, le Collège communal est habilité à réduire à due concurrence le montant des primes octroyées.

Article 10 : Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf dans l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et entre en vigueur dès sa publication.

Article 2 : la publication du présent règlement sera faite par le Bourgmestre en application des articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; il sera également publié sur le site internet de la Ville.

Article 3 : une expédition du présent règlement sera transmise dans les 48 heures au Collège provincial; une expédition en sera également transmise au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police, de même qu'au service du Bulletin provincial, en application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Bourgmestre-Président demande un vote sur l'ajout en urgence d'un point relatif à la modification budgétaire. Le conseil communal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Bourgmestre-Président ouvre le vote sur cette proposition de modification budgétaire.

20210224/25 (25) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2021 - Approbation

-2.073.521.1

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°46 du 11 juin 2020 visant à déroger au code de la démocratie locale et de la décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise covid-19 et d'autoriser des déficits budgétaires ;
Considérant le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 24 février 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier en date du 24 février 2021 ;
Vu l'avis de légalité positif du directeur financier en date du 24 février 2021 en application de l'article L1124-40 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu qu'en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption;
Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2021 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice propre	31.206.840,17	8.019.083,13
Dépenses totales exercice propre	31.206.840,17	11.177.016,93
Boni /mali exercice propre	0,00	-3.157.933,80
Recettes exercices antérieurs	4.015.883,43	11.235,80
Dépenses exercices antérieurs	6.000,00	21.235,80
Prélèvements en recettes	0,00	3.167.933,80
Prélèvements en dépenses	1.000.000,00	0,00
Recettes globales	35.222.723,60	11.198.252,73
Dépenses globales	32.212.840,17	11.198.252,73
Boni / Mali global	3.009.883,43	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, au Directeur financier et aux organisations syndicales représentatives.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Chantal CHAPUT - Taux de vaccination dans les maisons de repos du CPAS

Madame CHAPUT souhaite connaître le taux de vaccination des résidents et du personnel dans les maisons de repos du CPAS. Elle demande aussi des précisions sur les mesures d'assouplissement qui vont être mises en place pour soulager la vie des résidents.
Madame Isabelle GROESSENS répond que 98 % des résidents sont actuellement complètement vaccinés et que 75 % des membres du personnel ont reçu leur première dose. Cette situation permet d'activer dès le 1er mars des mesures d'assouplissement organisationnel permettant une reprise progressive des visites et des activités dans les maisons de repos.

2. Madame Valérie HAUTOT - rues Emile Dewez et Bois Henry

« Nous avons été interpellé par les riverains concernant l'évacuation des eaux. On se permet d'attirer une nouvelle fois votre attention bien qu'il s'agisse d'un problème bien connu ! Rappelez-vous des publications sur Facebook en janvier et février 2015, des courriers riverains à cette époque etc. Nous sommes exactement 6 ans plus tard et la situation est toujours chaotique. Il y a pourtant eu un rappel au conseil via une question orale en 2019. Je sais que la situation est difficile, qu'il y a un projet de lotissement en cours mais où en sommes-nous aujourd'hui ? Que pouvons-nous proposer comme solution ? »
Le Bourgmestre-Président invite les citoyens concernés à se tourner directement vers la Ville au lieu de passer par Facebook ou un conseiller communal. Il précise qu'une réponse écrite sera adressée à Madame HAUTOT.

3. Madame Valérie HAUTOT - Masques solidaires

« J'ai pu voir dans les PV de collège qu'une asbl 'B2Help' avait sollicité notre aide pour obtenir des masques pour les enfants du Togo et du Benin et que la ville avait répondu positivement en utilisant les masques solidaires. Petite suggestion, il existe un groupe Facebook ou l'on retrouve nos couturières bénévoles (vous avez aussi un carnet d'adresse mail) et je trouverais intéressant de leur communiquer cette info. Je suis persuadée que ça leur ferait grand plaisir de savoir que ce qu'elles ont fait continue d'apporter de l'aide, surtout à des enfants. »
Le Bourgmestre-Président confirme que la Ville a répondu partiellement à la demande de cette asbl en lui accordant une partie du stock des masques solidaires ; l'autre partie étant conservée pour un usage d'actualité. Il en profite pour réitérer ses remerciements au réseau des couturières bénévoles.
Madame Laurence DOOMS complète le propos en rappelant l'utilité de conserver un stock de masques pour des usages liés aux missions essentielles localement. Une information sur le don partiel vers le TOGO sera partagée sur le réseau social des couturières bénévoles.

4. Madame Valérie HAUTOT - Accès aux réunions en visioconférence (fracture digitale)

« La situation Covid ne permet pas de se réunir en présentiel. Si une grosse majorité des gens possède un pc et le matériel adéquat, ce n'est pas le cas de tout le monde. Un de nos mandataires ne peut plus participer aux réunions n'ayant pas les moyens informatiques adéquats et il n'est pas le seul. Que pourrait proposer la ville dans ce genre de situation ? Un espace à disposition avec le

matériel adéquat ? Autres ? Nous avons le devoir de permettre à nos mandataires d'assurer leur mandat et cela commence aussi par leur fournir les moyens de le faire. D'ailleurs, sous erreur de ma part, notre mandataire a fait connaître ses difficultés et il attend toujours une réponse. »
Le Bourgmestre-Président répond qu'il n'était pas au courant du problème. S'il devait persister, la Ville essaiera d'y remédier.

5. Madame Emilie LEVEQUE - Antenne de vaccination à Gembloux

Madame LEVEQUE signale avoir appris par la presse que Gembloux allait accueillir une antenne de vaccination contre la Covid19. Elle souhaite en savoir davantage.

et Madame Marie-Paule LENGELE - Centre itinérant de vaccination

« Cette question orale est plutôt un suivi d'une précédente question. Le 27 janvier dernier, je vous interpellais sur les Centres de vaccination en Wallonie et le pourquoi de l'oubli de notre Ville de disposer d'un Centre de vaccination de proximité mais avec la possibilité d'obtenir un centre itinérant sur le territoire gembloutois. L'information est tombée. Gembloux disposera maintenant d'un CENTRE itinérant. Depuis cette confirmation, avez-vous reçu la fixation de l'endroit dévolu à ce centre itinérant ? Je vous remercie. »
Le Bourgmestre-Président reprend les éléments de réponse déjà communiqués précédemment. Après concertation et relais de la Commissaire d'Arrondissement, le Gouvernement wallon a opté pour l'ajout en Province de Namur de 5 centres itinérants, dont Gembloux. Ce centre sera localisé à un endroit fixe mais ouvert à un rythme d'une semaine sur trois. La localisation précise du centre itinérant n'est pas encore acquise. Il pourrait se tenir dans les infrastructures du Foyer communal ou du Centre sportif de l'Orneau qui répond mieux aux contraintes techniques (accès PMR, Parking, …). La vaccination commencera, en principe début avril, 1 semaine sur 3, du lundi au samedi, sous la coordination du Cercle médical local.

6. Madame Véronique MOUTON - Appel à projets supracommunaux

Madame MOUTON évoque l'appel à projet initié par le Gouvernement wallon pour soutenir des projets à vocation supracommunale. Elle souhaite connaître les intentions du collège à cet égard.

et Madame Marie-Paule LENGELE - Soutien aux projets supracommunaux

« Monsieur Christophe Collignon, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, a lancé un appel à projets en janvier 2021 dans le but de développer et de mettre en œuvre une gouvernance supracommunale. Les structures supracommunales participent, en Wallonie, à des initiatives de développement portées par des acteurs de terrain et visant une économie circulaire par des logiques de mutualisation, de dynamique territorialisée dans le cadre d'un développement durable et harmonieux. Une telle structure bénéficiera d'un soutien important de la Région wallonne par l'octroi de subsides conséquents jusqu'à 120.000€/an destinés à couvrir des frais de personnel, des dépenses de prestations de services et de fonctionnement directement en lien avec les projets supracommunaux développés. Comptez-vous poser la candidature de Gembloux ? Dans l'affirmative, quel est ou quels seraient les projets concernés ? »
Le Bourgmestre-Président confirme la réception de cet appel à projets et l'enjeu supracommunal très important. Il confirme la volonté du collège d'adhérer au principe de ce dispositif tout en mettant en évidence des réalités transcommunales non liées aux frontières provinciales, ce qui laisse la porte ouverte à des collaborations avec des communes brabançonnes (Ex. Chastre, Walhain). Il évoque le projet envisagé par le Bureau économique de la Province pour les communes namuroises. Gembloux n'a pas encore formellement pris attitude mais l'option envisagée serait d'adhérer au dispositif avec le concours des communes limitrophes, y compris du Brabant wallon. L'objectif est de rentrer la candidature pour le 15 mars. Il précise que ce projet aura davantage une portée d'animation territoriale plutôt que d'investissement.

7. Madame Marie-Paule LENGELE – Cantonniers

« Un cantonnier est un acteur important de la propreté. Sa fonction est de veiller en permanence à la propreté des routes et sentiers de nos villages mais il est aussi une référence et une aide de terrain pour l'agent constatateur qui, comme lui, a le maintien de la propreté dans sa mission. A Sauvenière, le cantonnier étant malheureusement en incapacité depuis plus d'un an, personne ne l'a remplacé quotidiennement dans le village. Pourquoi la procédure de remplacement n'a-t-elle pas été activée ? Dans votre déclaration de politique communale en 2018, vous annonciez le renforcement de la présence des cantonniers. 3 années se sont écoulées. Qu'en est-il ? »
Monsieur Gauthier de SAUVAGE répond que les cantonniers jouent effectivement un rôle important dans l'entretien des villages. Gembloux compte 5 cantonniers (Beuzet, Grand-Manil, Grand-Leez, Lonzée, et Sauvenière). En l'absence du préposé, c'est l'équipe des Espaces Verts qui prend le relais pour la continuité du travail.
Madame Laurence DOOMS précise que deux emplois sont prévus pour renforcer le service « Espaces Vert » avec une réflexion ouverte pour réorganiser les tournées de manière plus optimale dans les villages. De manière globale, c'est toute la politique du remplacement des agents absents pour une longue durée qui a été revue.

8. Madame Marie-Paule LENGELE – Vidéosurveillance

« Suite à l'appel à projet lancé par l'asbl BE WaPP « Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique, le SPW Wallonie Département du Sol et des Déchets et l'asbl BE

Wapp n'ont pas retenu la candidature de Gembloux. Pour rappel, cet appel à projets vise à soutenir financièrement les communes wallonnes afin qu'elles puissent disposer de matériels de vidéosurveillance qui favorisent la lutte contre la criminalité environnementale et qui permettent, plus particulièrement, d'identifier les auteurs d'incivilités ayant un impact sur la propreté de l'espace public. Le projet devait obtenir la cotation de minimum 15 sur 20 pour être retenu et obtenir une aide financière. Gembloux n'a obtenu que 14 vu notamment le 4/10 obtenu pour les moyens de mise en œuvre pour la répression, à l'instar des Villes comme Sombreffe et Sambreville qui nous sont voisines et qui bénéficient de ce subside. Comment justifiez-vous cet insuffisant, ce 4/10, qui empêche la ville de recevoir les 25.000 € de subsides comme les 94 autres communes wallonnes ? »
Madame Laurence DOOMS confirme que des caméras de vidéosurveillance mobiles ont été acquises. La première est placée et mise en phase test. La deuxième suivra. Le protocole avait pourtant été validé avec la Zone de Police mais c'est en termes de rédaction que la Ville doit frapper plus fort afin d'obtenir une meilleure note. Si un nouvel appel à projet se présente, le Collège fera en sorte de mieux formuler les choses en termes de communication.

9. Monsieur Riziéro PARETE – Tronçon détérioré rue de Mazy à Gembloux

Monsieur PARETE revient sur l'état détérioré du tronçon de voirie rue de Mazy entre le passage à niveau et la rue de la Bouteille. Les nuisances pour les riverains du fait de cette détérioration sont nombreuses. Les riverains côté impair, partiellement propriétaires d'une portion du trottoir, souhaitent une rencontre avec la commune dans la perspective d'une réfection de la voirie. Ils ont signé un document conjointement en ce sens que Monsieur PARETE fera parvenir au collège.
Le Bourgmestre-Président se dit heureux d'apprendre la nouvelle approche soutenue par les riverains et précise que leur demande sera analysée dès que les services en auront connaissance.

10. Monsieur Frédéric DAVISTER - Site de l'ancien magasin Blokker

Monsieur DAVISTER s'inquiète d'apprendre qu'un promoteur local semble ne pas avoir respecté le droit de préemption de la Ville en ayant vendu un immeuble à un prix inférieur à celui communiqué. Il souhaite connaître les intentions de la Ville à cet égard.
Le Bourgmestre-Président répond que des vérifications sont en cours à ce propos et que si la perspective d'une action judiciaire devait se confirmer, le dossier reviendrait devant le conseil communal pour décision en ce sens.
La réponse se poursuit à huis-clos.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 01 heures 00.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale, **Le Député-Bourgmestre,**